



DEPARTEMENT DU NORD

ENQUÊTE PUBLIQUE
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
Relocalisation du Centre d'Incendie et de Secours d'Auby

Du 17 février 2025 au 19 mars 2025 inclus



1 ère PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

Siège de l'enquête : Hôtel de ville d'Auby, 25 rue Léon Blum, 59950 Auby

Commissaire enquêtrice : Catherine MARTOS
désignée par décision n°E24000135/59 du 10/12/2024
du Président du Tribunal Administratif de Lille
Rapport établi par la commissaire enquêtrice le 17/04/2025

SOMMAIRE

LEXIQUE	page 4
PREAMBULE	page 5
1. CADRE GENERAL DE L'ENQUÊTE ET DU PROJET	page 6
1.1 ORIGINE DU PROJET	page 6
1.2 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	page 7
1.3 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	page 8
2. L'INTERET GENERAL DU PROJET	page 8
2.1 LES MISSIONS D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS	page 8
2.2. LES MOYENS DU CIS D'AUBY	page 9
3. LE PROJET DE NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AUBY	page 10
3-1 LOCALISATION	page 10
3-2 PREVISIONS D'AMENAGEMENT DU FUTUR CIS	page 11
3-3 COUT ESTIMATIF DU PROJET	page 13
4. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	page 13
4-1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX	page 13
4-2 ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	page 17
4-3 IMPACTS PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT	page 18
5. LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUBY	page 18
5-1 UN NOUVEAU ZONAGE	page 18
5-2 LES MODIFICATIONS ENVISAGEES	page 18
6. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	page 21
6.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	page 21
6.2 ARRETE D'ENQUÊTE PUBLIQUE	page 21
6.3 INSTRUCTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE	page 21
6.4 ORGANISATION DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE	page 21
6.5 RÉUNIONS, VISITES DE TERRAIN	page 22
6.6 OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	page 22
6.7 MODALITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	page 22
6.8 MESURES DE PUBLICITÉ ET AVIS D'ENQUÊTE	page 23
6.9 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	page 23
6.10 EXAMEN DE LA PROCEDURE	page 24
6.11 CLIMAT DE L'ENQUÊTE	page 24
7. AVIS DE LA MRAE ET SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES ASSOCIEES	page 24
7-1 L'AVIS DE LA MRAE	page 24

7-2 L'AVIS DES PPA	page 24
7-3 L'EXAMEN CONJOINT DE LA DECLARATION DE PROJET	page 26
8.OBSERVATIONS DU PUBLIC	page 28
8.1 ANALYSE QUANTITATIVE	page 28
8.2 ANALYSE QUALITATIVE	page 28
8.3 PROCES VERBAL DE SYNTHESE	page 29
8.3 MEMOIRE EN REPONSE AU PV DE SYNTHESE	page 29
9. MEMOIRE EN REPONSE AU PV DE SYNTHESE	page 29
9-1 MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC	page 29
9-2 MEMOIRE EN REPONSE AUX AVIS DES PPA	page 31
9-3 MEMOIRE EN REPONSE AUX QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE	page 32
10. CONCLUSIONS DU RAPPORT	page 32
11.ANNEXES	page 33

LEXIQUE

PLU	Plan Local d'Urbanisme
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Hauts de France
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
Zonage A	Zonage du PLU dédié à la préservation des apports du foncier agricole
Zonage U	Zonage du PLU visant à faciliter la gestion des espaces urbains
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
PPA	Personnes Publiques Associées
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
CIS	Centre d'Incendie et de Secours
SDACR	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SAGE	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDAGE	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
PCAET	Plan Climat-Air-Energie Territorial

PREAMBULE

Lors de la séance du 30 juin 2022, le conseil d'administration du SDIS du Nord a pris la décision de reconstruire le Centre d'Incendie et de Secours d'Auby afin de l'adapter aux besoins réels et de le moderniser. Pour ce faire, la mairie de la commune d'Auby a racheté au bailleur social Norevie un terrain situé au Sud-Ouest du territoire communal, en entrée de ville.

Dans le PLU de la commune d'Auby, le lieu d'implantation du futur Centre est actuellement en zone Agricole « Ap » dont la vocation n'est pas compatible avec le projet envisagé.

La mairie et le SDIS du Nord considèrent que la relocalisation du Centre d'Incendie et de Secours d'Auby constitue un projet d'intérêt général :

- devant permettre de garantir à la population, la délivrance de secours réactifs, efficaces et sécurisés ;
- nécessitant de procéder au transfert du CIS actuel pour améliorer l'efficacité de ce service public.

Par délibération du 9 avril 2024 la commune d'Auby a donc décidé :

- d'engager une procédure de déclaration de projet relative à la mise en compatibilité du PLU au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme et aux articles R 104-8 à R 104-14 du même code ;
- que la déclaration de projet porterait sur l'implantation d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours situé pour partie sur la parcelle cadastrée B n°1818, d'une surface d'environ 3500 m² ;
- que le projet serait soumis à évaluation environnementale compte tenu de la présence d'un site Natura 2000 sur la commune ;
- de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable et d'information avec la population, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme ;
- d'intégrer le bilan de cette concertation préalable dans le dossier de déclaration de projet faisant l'objet d'une enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Conformément à l'article L153-59 du code de l'urbanisme, la décision de mise en compatibilité deviendra exécutoire dès la réalisation de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage.

La déclaration de projet emportera alors approbation des nouvelles dispositions du PLU.

1- CADRE GENERAL DE L'ENQUÊTE ET DU PROJET

L'enquête publique est organisée par la commune d'Auby :

- la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet a été prononcée par délibération de Monsieur le Maire en date du 9 avril 2024 ;
- l'organisation de l'enquête a été décidée par arrêté n°1 du 20 janvier 2025.

1.1 ORIGINE DU PROJET

L'organisation et l'évolution du Service Départemental de d'Incendie et de Secours est définie dans un document cadre : le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR). Ce document précise l'implantation des centres d'incendie et de secours (CIS) ainsi que leur dimensionnement en effectifs, moyens et missions.

La localisation d'un Centre d'Incendie et de Secours répond notamment à un objectif de délai de réponse pour la couverture des risques courants par un premier moyen de secours. Il est fixé à 15 minutes sur plus de 95% du territoire du département du Nord dans le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

C'est pour répondre à cet objectif, mais aussi pour disposer de possibilités de construction de bâtiments plus vastes et mieux adaptés, que le conseil d'administration du SDIS du Nord a pris la décision, le 30 juin 2022, de relocaliser le centre d'incendie et de secours d'Auby, identifié comme projet prioritaire à mener entre 2022 et 2028.

Afin de disposer de locaux plus vastes et mieux adaptés aux missions de défense et sécurité civile du CIS et après avoir étudié plusieurs sites le SDIS 59 et la commune d'Auby ont décidé de reconstruire l'équipement sur un terrain situé en entrée de ville au sud-ouest, le long de la RD 120, à proximité immédiate du cimetière communal.

Dans le PLU de la commune, approuvé le 17 décembre 2018, et dont la révision prescrite le 7 octobre 2021 est en cours, le foncier du site retenu est situé en zone A, zone réservée à l'activité agricole dans laquelle est interdite toute construction destinée à un autre usage.

La création d'une zone ULc à cet emplacement sera nécessaire pour assurer la compatibilité PLU avec le projet.

Des ajustements et modifications du PLU sont nécessaires pour permettre la réalisation du projet :

- il s'agit tout d'abord des orientations 3 et 5 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dont le simple ajustement ne remet pas en cause l'atteinte des objectifs et l'économie générale du PADD ;
- il est en outre nécessaire de modifier le zonage et de définir le règlement du futur terrain celui-ci étant actuellement localisé en zone « Ap », zonage réservé à l'activité agricole où « les aménagements, installations et constructions autorisés ne doivent pas compromettre le caractère agricole de la zone » ; un nouveau zonage « ULc » indicé à la zone urbaine doit ainsi être créé afin de rendre possible la réalisation du projet ;
- enfin le rapport de présentation doit évoluer pour intégrer les justifications du règlement de la nouvelle zone ULc créée.

1.2 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique relative à la Déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans le cadre juridique et réglementaire suivant (liste non exhaustive) :

- Le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement, notamment l'article L.126-1 qui précise le champ d'application de la déclaration de projet et l'article R.123-1 et suivants qui définit la procédure d'enquête publique ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-54 qui stipule qu'une opération faisant l'objet d'une procédure intégrée en application de l'article L 300-6-1, ne peut intervenir que si :
 - 1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du schéma qui en est la conséquence ;
 - 2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du schéma ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auby approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018 ;
- La délibération du conseil municipal du 9 avril 2024 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;
- Le Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du dossier soumis à déclaration de projet en date du 5 décembre 2024 ;
- L'établissement de l'évaluation environnementale rendue obligatoire par la présence de sites Natura 2000 à proximité du site de projet et l'absence d'avis avec observations de la part de la MRAE ;
- La décision du Président du Tribunal Administratif de Lille n°E24000135/59 en date du 10/12/2024 désignant Madame Catherine MARTOS en qualité de commissaire enquêtrice ;
- L'arrêté municipal n°1 du 20 janvier 2025 d'ouverture de l'enquête publique portant sur Déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

1-3 APPLICATION DU CADRE JURIDIQUE AU PROJET

Le déplacement et l'agrandissement du CIS d'Auby répondent à un intérêt général.

Toutefois, la relocalisation dans une zone A, à vocation agricole, ne correspond pas à l'usage autorisé par le PLU, ce qui nécessite la mise en compatibilité de ce dernier.

La procédure de déclaration de projet figurant à l'article L 600-6 du Code de l'Urbanisme, prévoit la possibilité d'intégrer la mise en compatibilité d'un plan d'urbanisme à l'enquête publique destinée à prononcer l'intérêt général du projet.

C'est en ce sens que les dispositions de l'article L 153-54 du code de l'urbanisme ont été suivies :

- le dossier d'enquête a été élaboré en vue de démontrer l'intérêt général du projet et d'exposer les modalités de mise en compatibilité du PLU ;

-une réunion a été organisée avec les Personnes Publiques Associées pour procéder à l'examen conjoint du projet ainsi défini, le 5 décembre 2024.

1.3 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête publique élaboré par la société Verdi avec les services de la commune d'Auby comprend les éléments suivants :

-le sommaire du dossier	= 1 page ;
-la notice explicative du dossier de déclaration de projet	= 41 pages ;
-l'évaluation environnementale	= 154 pages ;
-le résumé non technique de l'évaluation environnementale	= 19 pages ;
-le procès-verbal de l'examen conjoint de la déclaration de projet	= 5 pages ;
-l'avis de la MRAE en décision du 14 janvier 2025	= 1 page ;
-les avis des personnes publiques associées	= 6 avis ;
-l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique	= 4 pages ;
-l'avis d'enquête publique	= 1 page ;
-la délibération d'approbation de l'ouverture de la concertation préalable et de la procédure de déclaration de projet	= 3 pages ;
-la délibération du bilan de la concertation préalable	= 3 pages.

Après l'avoir fait compléter, la commissaire enquêtrice a estimé que le dossier soumis à enquête publique était complet.

2-L'INTERET GENERAL DU PROJET

La notion d'utilité publique ou d'intérêt général constitue une condition sine qua non de mise en œuvre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par une déclaration de projet (article L153-54 du Code de l'Urbanisme).

Il importe donc de justifier l'intérêt général du projet au travers de l'examen des missions du Centre d'Incendie et de Secours d'Auby et de la nécessité de procéder au transfert sur un site répondant mieux, en situation et en dimensionnement, aux besoins du service dans l'exercice de ses missions.

2.1. LES MISSIONS D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

2.1.1. Intérêt général de la mission

L'action d'un centre de secours est par essence d'intérêt général car elle assure une mission de service public de protection des personnes, des biens et de l'environnement grâce à la prévention de tous les risques de sécurité civile, la lutte contre les incendies et l'organisation des secours d'urgence.

2.1.2. Le cadre réglementaire de l'action

Le Schéma Départemental d'Analyse et de couverture des Risques (SDACR) du Nord est un document cadre arrêté par le préfet et traitant de l'organisation et de l'évolution du Service Département d'Incendie et de Sécurité (SDIS).

Il a pour objectif de mettre en adéquation la demande et l'offre en matière de distribution des secours, il fixe pour cela une stratégie de réponse opérationnelle à mettre en œuvre sur le territoire. Il définit l'implantation des centres d'incendie et de secours (CIS) ainsi que leur dimensionnement en effectifs, moyens et missions. Le SDACR du département du Nord 2020-2024 a été arrêté par Arrêté Préfectoral en date du 17 juillet 2020. En cours de réactualisation, le SDACR de 2020-2024 reste le document officiel.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est un service public destiné à assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement. Il est un acteur majeur de la défense et de la sécurité civile. Il dépend du conseil départemental auquel il est rattaché.

2.1.3 Les missions du CIS d'Auby

Les centres de secours sont des outils opérationnels primordiaux dans la réussite d'une intervention des sapeurs-pompiers sur un incendie ou un secours à personne. Comme indiqué auparavant, leurs implantations répondent à un objectif de délai de réponse de 15 minutes pour la couverture des risques courants par un premier moyen de secours.

Le CIS d'Auby couvre en 1er appel trois communes : Auby, Flers-en-Escrebieux et Lauwin-Planque, portant ainsi assistance à 15 134 habitants.

Il est susceptible, en cas de sur sollicitation des secteurs adjacents, d'intervenir en renfort, en second rappel, sur d'autres communes : Anhiers, Cuincy, Roost-Warendin, Raimbeaucourt, Esquerchin, Raches, Douai pour partie, couvrant ainsi près de 18 000 habitants supplémentaires.

L'actuel Centre d'Incendie et de secours d'Auby a une activité opérationnelle soutenue avec 1248 interventions en 2022 dont 844 de secours à victime.

2.2. LES MOYENS DU CIS D'AUBY

2.2.1 Les effectifs et le matériel

Le CIS d'Auby compte 60 sapeurs-pompiers volontaires.

Il dispose d'une remise hébergeant plusieurs véhicules :

1 Fourgon Pompe Tonne (FPT), 1 Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) et 1 Véhicule de Reconnaissance et d'Intervention (VRID).

2.2.2 Le centre actuel et l'enjeu de son transfert

Actuellement implanté au centre de la commune au 27 rue Victor Hugo sur les parcelles cadastrées section B n°1281 et 1277 enclavées dans l'îlot et d'une surface totale de 729m², le CIS est la propriété du SDIS du Nord.

Il dispose d'une surface bâtie de 392 m² répartie entre plusieurs bâtiments et sans réelles possibilités d'extension.

Si ces bâtiments sont globalement bien entretenus, l'actuel CIS est trop petit et inadéquat pour répondre aux besoins des effectifs :

- les locaux sont saturés, non adaptés au nombre et à l'activité des sapeurs-pompiers, ainsi qu'à l'accueil des personnels féminins (6 personnels féminins dans les effectifs du CIS) ;
- le CIS ne dispose pas de places de parking et le stationnement environnant n'est pas toujours disponible ;
- la localisation au centre-ville génère des problématiques de trafic pouvant allonger le temps d'intervention ;
- le rangement exigu des véhicules d'interventions rend les entrées / sorties complexes ;
- l'étroitesse de la rue et la présence à proximité d'établissements recevant du public (écoles, crèche) impacte très fortement l'accessibilité des départs et retours d'intervention ;
- les manœuvres incendie sont difficiles par manque de place.



Le CIS actuel, au centre de la commune



C'est dans ce contexte que le SDIS et la commune ont pris la décision de relocaliser le centre de secours d'Auby pour maintenir la couverture opérationnelle du territoire s'inscrivant ainsi dans les orientations du SDACR de 2020.

La notion d'intérêt général s'applique donc au projet de délocalisation du CIS d'Auby et ce d'autant plus que sa réalisation permettra de répondre à l'accroissement éventuel du secteur d'intervention du CIS d'Auby.

3-LE PROJET DE NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AUBY

3-1 LOCALISATION

3-1-1 Emplacement et maîtrise foncière

Le site d'implantation envisagé pour le futur CIS est situé en limite de la zone urbaine au sud-ouest de la commune, en entrée de ville, le long de la rue Léo Lagrange (rd 120) et en face du cimetière d'Auby.



Ce site a été retenu pour sa capacité à répondre aux enjeux de desserte opérationnelle et d'accessibilité du SDIS 59 qui sont identifiés dans le SDACR pour couvrir efficacement son périmètre d'intervention. Il se trouve à environ un kilomètre du centre de secours actuel. La localisation du site en limite de zone urbaine doit permettre de faciliter les déplacements intercommunaux.

Propriété de la commune, ce nouveau site d'une superficie totale d'environ 3500m², sera issu d'un découpage de la parcelle cadastrée section B n°1818 de 1,5 hectare après l'établissement d'un nouveau document d'arpentage.

Le terrain de 0,35 hectare a été racheté par la Ville au bailleur social Norevie (qui ne souhaitait plus y construire de logements).

3-1-2 Conditions actuelles d'occupation du site

Le site du futur projet et l'ensemble de la parcelle initiale de 1,5 hectares est classé comme prairie mésophile à l'occupation du sol de 2021.

Le terrain du projet de 0,35 hectares est actuellement exploité par des agriculteurs en bail précaire. Le reste de la parcelle également exploité par des agriculteurs vient d'être préempté par la SAFER, lors de sa mise en vente par le bailleur social Norevie.

3-2 PREVISIONS D'AMENAGEMENT DU FUTUR CIS

Le pôle Groupement Construction et Travaux du SDIS du Nord a procédé au dimensionnement optimal des constructions et surfaces associées à envisager sur le site du projet.

3-2-1 Implantation prévisionnelle du futur bâtiment

La future parcelle présentera une largeur sur la route communale d'environ 45 mètres, face au cimetière, pour s'étendre sur une profondeur d'environ 65 mètres, l'accès du site se faisant directement par la route communale.

Le schéma d'implantation indique un bâtiment en fond de parcelle derrière un parking situé le long de la RD 120.



Schéma d'implantation du futur CIS

3-2-2 Construction envisagée

Pour répondre aux besoins réels des effectifs, les surfaces minimales à prévoir en termes de bâtiments se situent entre 500 et 700 m² de surfaces de planchers.

Le futur bâtiment comprendra 3 zones fonctionnelles distinctes :

-une « zone opérationnelle » d'une surface utile estimée à 400 m² comprenant notamment :

- une remise pour le stationnement des véhicules de secours d'urgence ;
- un local à vocation de standard, de gestion des alertes et des opérations ;
- des vestiaires – sanitaires / douches pour hommes et pour femmes ;
- un espace de rangement et des locaux techniques ;
- un local de stockage de bouteille d'oxygène type ARI et un local de réarmement ;
- un pylône support d'antennes hertziennes.

-une « zone d'administration et commandement » d'une surface utile estimée à 40 m² comprenant notamment :

- un bureau pour le chef de centre et un bureau pour l'amicale,
- une salle de réunion et de formation ;
- un local archive, des locaux techniques et un local chaufferie ...

-une « zone de lieux de vie » d'une surface utile estimée à 185 m² comprenant notamment :

- une salle de préparation physique et de renforcement musculaire ;
- des sanitaires « hommes et femmes » ;
- un foyer ;
- un local type buanderie...

Le SDIS 59 a estimé à 1500 m² le besoin de zone extérieure comprenant notamment :

- un parking extérieur pour le stationnement des véhicules légers de sapeurs-pompiers et l'accueil des visiteurs (10 à 15 places de stationnement) ;
- un local pour le stationnement des 2 roues ;
- un local poubelles ;
- une zone de manœuvre.

Au total, les besoins en surfaces utiles sont donc estimés à 2000 m² minimum.

3-2-3 Intégration urbaine

Il est précisé que le projet situé en entrée de ville devra s'inscrire dans son environnement tant en termes de conception, de matériaux que des teintes mises en œuvre.

La hauteur du bâtiment ne devra pas excéder 10 mètres.

Un pylône haubané, support d'antenne hertzienne, dont la hauteur reste à définir, pourra être situé en toiture ou en autoporté, directement fixé au sol.

3-3 COUT ESTIMATIF DU PROJET

Le projet de nouveau Centre de Secours et d'Incendie d'Auby figure en annexe 1 du Plan Pluri annuel d'Equipement du SDIS qui liste, notamment, les opérations immobilières à reconstruire devant être menées par le SDIS 59 sur la période allant de 2022 à 2028. Son montant estimatif est évalué à 2 M €.

4-LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

La commune d'Auby étant concerné par des sites Natura 2000, le plus proche se situant à 2.5kms du site de projet, celui-ci est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément au code de l'environnement, une évaluation environnementale doit apporter une visibilité sur les enjeux environnementaux du site et analyser l'impact de la mise en œuvre de la procédure d'urbanisme.

4-1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX

4-1-1 Le milieu physique

La zone d'étude est concernée par une parcelle classée à l'occupation du sol de 2001 comme prairie mésophile (formation végétale herbacée installée sur des sols relativement fertiles et bien drainés).

Ne se situant pas à proximité du réseau hydrographique le bureau d'études affirme que le projet n'aura aucune incidence sur celui-ci.

Il précise que la station d'épuration aura la capacité de traiter des charges d'eau supplémentaires occasionnées par la construction de la nouvelle caserne, la station ayant actuellement une somme de charges entrantes de 118 984 EH (équivalent habitant) pour une capacité de 165 000 EH.

Le site n'est pas concerné par les zones à dominante humide identifiées par le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE Marque-Deûle et ne présente pas de zones humides selon le critère pédologique et le critère flore.

Si le terrain du projet est situé dans une zone où la vulnérabilité des eaux souterraines aux pollutions est forte, le bureau d'études considère que le projet n'aura qu'une faible incidence sur la préservation de la qualité des eaux de surfaces et des eaux souterraines.

En revanche, l'optimisation des impacts relatifs à la consommation foncière est pointée comme étant un enjeu fort entraînant une augmentation de la consommation des espaces agricoles avec une extension de la zone UL mais une emprise réduite au strict minimum de 3500 m².



CS1.1.1	Surfaces bâties
CS1.1.2	Surfaces non bâties
CS1.2.1	Surfaces à matériaux minéraux - pierre - terre
CS1.2.2	Surfaces composées d'autres matériaux
CS2.1.1	Plage de sable
CS2.1.2	Dunes
CS2.1.3	Vasières et alluvions sableux
CS2.2.1	Plages de galets et alluvions grossiers
CS2.2.2	Rochers et falaises
CS3.1.1	Plans d'eau
CS3.1.2	Cours d'eau
CS3.2.1	Zone subtidale saumâtre
CS3.2.2	Mer
CS4.1.1	Feuillus sur dunes
CS4.1.2	Feuillus
CS4.1.3	Boisements humides
CS4.2.1	Conifères sur dunes
CS4.2.2	Conifères
CS4.3.1	Peuplements mixtes sur dunes
CS4.3.2	Peuplements mixtes ou indéterminés
CS4.4.0	Vergers
CS5.1.1	Landes-fourrés-broussailles
CS5.1.2	Landes et fourrés humides
CS5.1.3	Végétations arbustives sur dunes
CS5.2.0	Vignes
CS6.1.1	Prairies mésophiles
CS6.1.2	Prairies humides
CS6.2.0	Pelouses naturelles
CS6.3.0	Terres arables
CS6.4.1	Formations herbacées humides continentales
CS6.4.2	Formations herbacées humides maritimes
CS6.5.0	Formations herbacées sur dunes
CS6.6.0	Autres couverts à dominante herbacée

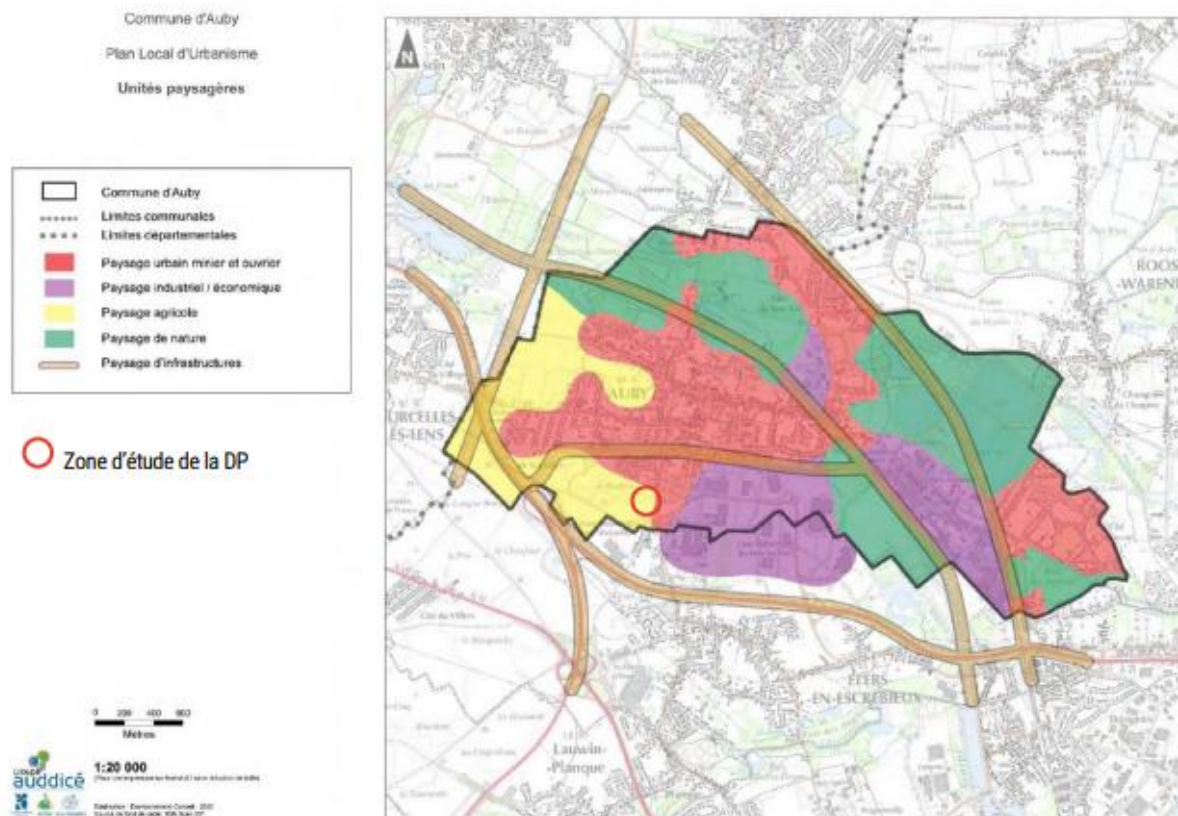
4-1-2 Le milieu naturel et patrimonial

La zone d'étude n'est pas directement concernée par une ZNIEFF mais elle est située à moins de 2,5 kms de deux ZNIEFF de type 1 : le « terroir n°136 dit Lains Ouest et marais de Pont Pinet et Roost-Warendin » et les « pelouses et bois métalliques d'Auby ».

Elle est également proche de 3 sites Natura 2000 situés entre 2,5 et 7,8 kms : « les Pelouses Métalliques de la plaine de la Scarpe », le « Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux » et les « Cinq Tailles ». Il est précisé que le projet n'aura pas d'impact sur le réseau Natura 2000.

Si les enjeux floristiques sont considérés comme faible à modéré par le bureau d'études, la préservation des espèces de chauve-souris comme la Pipistrelle de Nathusius et du Murin de Brandt sont identifiés comme ayant un fort niveau de sensibilité. Il est toutefois précisé que les espèces de chiroptères protégées recensées ne sont pas reproductrices sur le site ; elles fréquentent les habitats arbustifs et arborés en limite sud du site comme continuités écologiques pour transiter et chasser.

Les paysages de la commune sont partagés en 5 grandes catégories qui illustrent l'histoire de l'occupation du sol de la commune. La zone de projet se trouve dans l'unité paysagère « paysage agricole » composé de vastes étendues ouvertes occupées par des cultures à forte valeur ajoutée.



Le site de projet se situe à proximité immédiate de la « cité du Moulin » inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco.

La préservation du cadre des monuments historiques et du patrimoine mondial comme le maintien de la transition paysagère et des structures du paysage, et l'enjeu de l'insertion paysagère de l'aménagement sont identifiés comme des enjeux importants.

4-1-3 Les risques et nuisances

La zone d'étude est située en partie dans une zone potentiellement sujette aux inondations de cave et en partie dans une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe. Il est indiqué que les données ne sont cependant pas utilisables à cette échelle.

Le site est également situé en partie dans une zone à l'aléa fort au retrait gonflement des argiles ce qui entraîne des conséquences sur la construction des bâtiments (voir règlement du PLU).

Quatorze ICPE se situent sur la commune d'Auby dont une est classée « Seveso seuil haut » mais le site d'implantation n'est pas concerné. Il n'est pas concerné non plus par la canalisation de matières dangereuses qui traverse la commune et par un site ou sol pollué.

Intégré dans une servitude de protection des cimetières la construction du site sera soumise à des demandes d'autorisation préalables.

La commune est concernée par cinq axes bruyants dont la RD 120 (catégorie 3) qui jouxte le site de projet.

La prise en compte de l'aléa retrait gonflement des argiles, la limitation des nuisances sonores et la limitation de l'exposition des populations aux rejets atmosphériques sont identifiés comme étant de sensibilité modérée.

4-1-4 Les milieux humain et urbain

Documents d'urbanisme

La commune d'Auby sur le SCOT du Grands Douaisis approuvé le 17 décembre 2019.

Le Plan Local d'Urbanisme d'Auby a été approuvé le 17 décembre 2018. La commune a décidé de lancer sa révision générale par délibération du 7 octobre 2021.

L'emprise du projet est localisée sur la zone Ap du PLU, ce qui correspond à une zone agricole qui a pour objectif de protéger les paysages communaux, notamment l'entrée de ville et les abords des cités minières inscrites au patrimoine mondial de l'Unesco.

Le zonage actuel ne permet pas la réalisation du projet de caserne.

Il s'agit donc d'adapter le document d'urbanisme dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, en étendant la zone urbaine de la commune et diminuant la zone agricole.

Démographie-habitat-activité locale

Le bureau d'études a pointé une diminution de la population de la commune depuis 1968, mais une augmentation du parc de logements en raison du desserrement des ménages entre 1999 et 2019. Concernant les activités, une majorité d'actifs résidant à Auby travaillent au sein d'une autre commune et la majorité des emplois de la commune relève de l'administration publique. Étant donné la nature du projet, aucun enjeu spécifique est identifié sur ces thématiques.

Déplacements

Le site de projet est desservi par la RD 120 voie communale reliant Lille à Douai.

Le bureau d'études identifie la proximité du centre de secours avec un axe routier majeur comme un enjeu important pour le bon fonctionnement de l'équipement afin de permettre l'intervention des pompiers dans des délais les plus courts possibles.

Néanmoins il pointe l'enjeu de la sécurisation des entrées/sorties du site d'implantation.

4-2 ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

4-2-1 Les documents avec lesquels le projet doit être compatible

Le projet doit être compatible avec :

- le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Hauts de France adopté le 30 juin 2020 et partiellement annulé le 6 février 2023 ;
- le SCOT du Grand Douaisis approuvé le 17 décembre 2019,
- le Plan de Déplacements Urbain du Douaisis devenu Plan de Mobilité depuis le 1er janvier 2021,
- le SDAGE-Picardie 2022-2027,
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Artois-Picardie 2022-2027,
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marque-Deûle approuvé par arrêté préfectoral du 9 mars 2020.

Le bureau d'études indique que le projet de caserne :

- répond aux directives du SRADDET et aux orientations du SCOT,

- et n'est pas incompatible avec le PDU du Douaisis.

Il précise que le projet de mise en compatibilité du PLU :

- est compatible avec le SDAGE, le PGRI et le SAGE.

4-2-2 Les documents que le projet doit prendre en compte

Le projet doit prendre en compte le PCAET du Grand Douaisis et le PLU d'Auby.

Le bureau d'études indique que le projet de caserne n'est pas incompatible avec les stratégies énoncées dans le PCAET.

En revanche, il nécessite un ajustement du PADD du PLU à la marge ne remettant cependant pas en cause l'économie générale du projet de territoire du PLU. En effet, si l'objectif du PADD « Maintenir la présence de l'activité agricole » n'est pas remis en cause avec une superficie de 0.35 hectares, considérée comme minime, il s'avère nécessaire d'apporter un ajustement à la cartographie de cette orientation afin d'intégrer le projet.

Il nécessite également une modification du zonage et du règlement.

4-3 IMPACTS PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT

À la suite des enjeux recensés dans le cadre de l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale conclut que les modifications engendrées par la procédure de déclaration de projet, et donc par la réalisation du projet, concernent principalement les thèmes suivants :

- une augmentation de l'artificialisation de 3500 m², emprise strictement nécessaire au projet ; il est indiqué que le projet ne peut être réalisé au sein de la trame urbaine en raison des contraintes de sécurité et d'accès au site nécessaires pour permettre des interventions efficaces ;
- un impact paysager, le projet allant nécessairement modifier le paysage rural existant ; il est indiqué qu'une attention particulière sera portée sur l'intégration paysagère du projet.

5-LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUBY

5-1 UN NOUVEAU ZONAGE

La parcelle de 0.35 hectare retenue pour l'implantation du futur CIS d'Auby est située en zone Agricole de protection des paysages « Ap » dans le PLU. Le règlement de la zone y interdit toute destination autre qu'agricole.

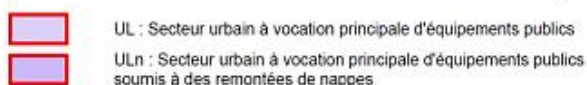
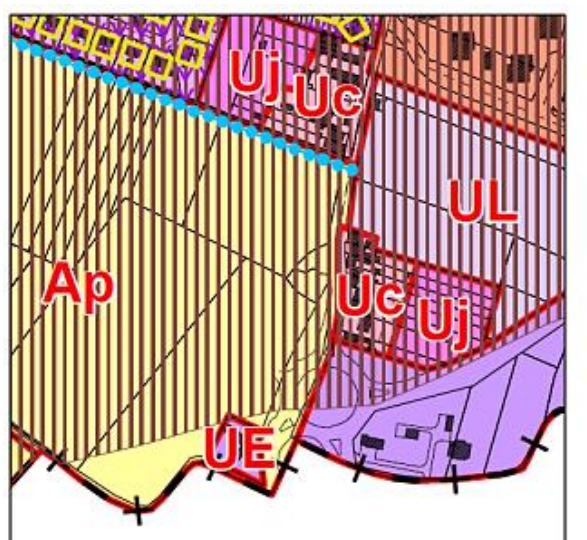
L'implantation du centre de secours ne relevant pas d'une activité agricole n'est donc pas autorisée dans le zonage actuel du PLU. Il est nécessaire de modifier le zonage afin d'inscrire la parcelle en zone urbaine à vocation d'équipements publics, pour l'implantation du centre de secours.

5-2 LES MODIFICATIONS ENVISAGEES

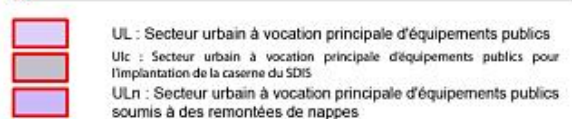
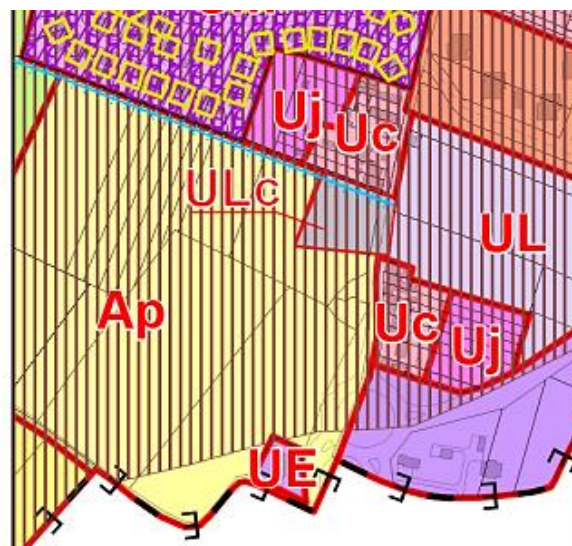
5-2-1 L'évolution du règlement graphique

Un sous-secteur spécifique « ULc » de 3500 m² sera créé et délimité au sein de l'actuelle zone Ap : il s'agit d'un sous-secteur urbain à vocation principale d'équipements publics pour l'implantation de la caserne du SDIS.

Cette modification figurera dans le plan de zonage de la cartographie du PLU de la commune d'Auby.



Extrait du plan de zonage avant procédure de mise en compatibilité du PLU



Extrait du plan de zonage après procédure de mise en compatibilité du PLU

5-2-2 L'évolution du règlement écrit

Des modifications du règlement écrit seront effectuées dans différents endroits du document sur le nouveau zonage ULc créé.

-Concernant la volumétrie et l'implantation des constructions (pages 7 et 8 du règlement du PLU)

Différentes hauteurs de construction sont prescrites en fonction des différents sous-secteurs de la zone UL du PLU « secteur urbain à vocation principale d'équipements publics ».

En secteur ULc, la hauteur maximale autorisée est fixée à 15 mètres à l'égout du toit mais ne s'applique pas dans le cas d'installations techniques spéciales comme les pylônes et autres éléments techniques.

(A noter qu'il est également mentionné dans la notice explicative que la hauteur du futur bâtiment ne doit pas dépasser 10 mètres).

-Concernant le recul par rapport aux voies et emprises publiques (page 8 du règlement du PLU)

Dans toute la zone UL pour les constructions, aménagements et installations nécessaires aux équipements publics ou d'intérêt collectif, la construction doit être implantée à l'alignement ou avec un recul minimal de 0,10 mètre mesuré depuis l'alignement.

En secteur ULc, le retrait maximal autorisé par rapport à l'emprise publique est de 30 mètres.

-Concernant les clôtures (page 11 du règlement du PLU)

Dans le secteur ULc, les clôtures ne sont pas obligatoires. Elles devront être constituées :

- soit de haies vives composées d'essence locale selon la liste jointe en annexe du PLU,
- soit de grilles ou grillages dans lesquels doivent être aménagés des passages de petite faune, associées d'une haie vive d'essences locales.

5-2-3 L'évolution des justifications du rapport de présentation

Le règlement du PLU du secteur UL, secteur urbain à vocation principale d'équipements publics, intégrera la définition du nouveau zonage du sous-secteur ULc :

« secteur urbain à vocation principale d'équipements publics pour l'implantation de la caserne du SDIS ».

Il intégrera également les règles concernant la volumétrie et l'implantation des constructions, le recul par rapport aux voies et emprises publiques et les clôtures (voir ci-dessus).

La répartition des superficies de la commune sera également modifiée.

ZONES	SURFACES ACTUELLES	SURFACES DU PROJET DE MODIFICATION
Zone urbaine U	215,32 hectares	215,67 hectares dont 0,35 en zone ULc
Zone agricole A	100,54 hectares dont 53,33 en zone Ap	100, 19 hectares dont 52,98 en zone Ap
Zone naturelle N	248,48 hectares	248,48 hectares
Zone à urbaniser AU	9,86 hectares	9,86 hectares

5-2-4 L'évolution du PADD

Si le projet de caserne est compatible avec le PADD des ajustements doivent être cependant effectués.

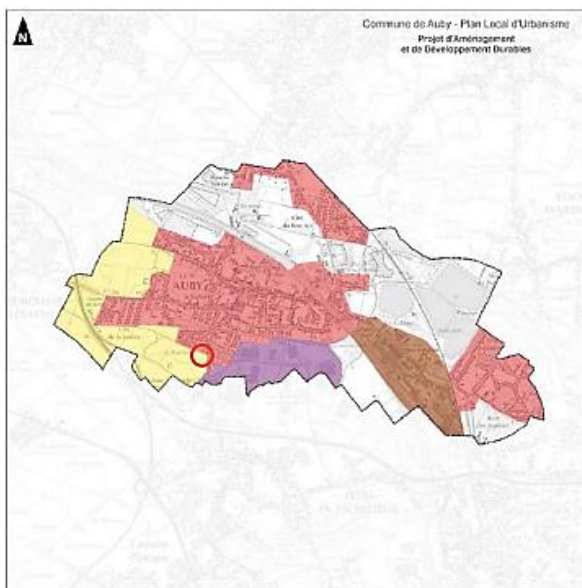
Concernant la mise à l'abri des populations face aux risques naturels :

- le projet étant localisé au sein d'un aléa fort au retrait/gonflement des argiles il sera indiqué qu' une étude géotechnique sera réalisée dans le cadre du projet.

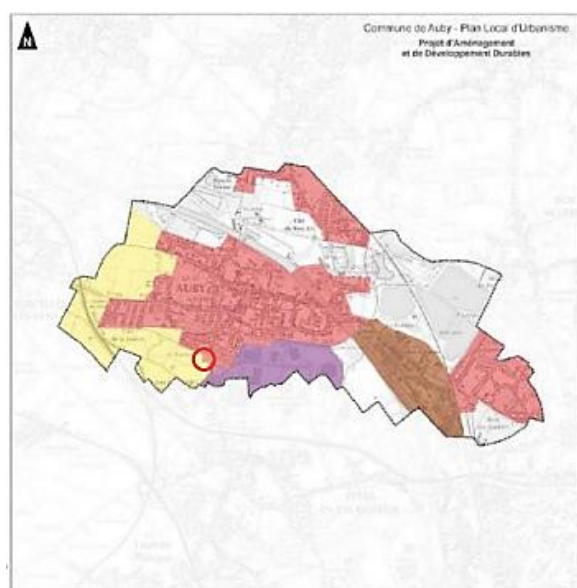
Concernant l'objectif du PADD « travailler la qualité paysagère du territoire » :

- il sera indiqué qu'« au regard du positionnement du projet de caserne du SDIS en entrée de commune, une attention particulière devra être portée sur l'intégration paysagère de l'aménagement ».

Un ajustement de la cartographie doit également être effectué.



Actuellement



PLU rendu compatible

6- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

6-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E24000135/59 en date du 10/12/2024, Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille, a désigné Madame Catherine MARTOS, en qualité de commissaire enquêtrice pour procéder à l'enquête publique demandée par la commune d'Auby, relative à la déclaration de projet de relocalisation du CIS et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Auby.

6-2 ARRETE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 1 en date du 20/01/2025, la commune d'Auby a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de relocalisation du CIS et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Auby du 17/02/2025 au 09/03/2025.

6-3 INSTRUCTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'instruction du dossier est assurée par les services de la commune d'Auby.

Madame D'Hau Decuyperre chef de projet aménagement, Madame Debrulle, directrice générale adjointe et Monsieur Latrèche, directeur général des services, ont été les interlocuteurs de la commissaire enquêtrice.

6-4 ORGANISATION DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

La contribution publique a été définie d'un commun accord entre la commissaire enquêtrice et les représentants de la commune d'Auby.

La durée de l'enquête publique a été fixée du lundi 17 février 2025 au mercredi 19 mars 2025 soient 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête a été fixé à l'Hôtel de Ville d'Auby, 25 rue Léon Blum, 59950 Aubry.

Une adresse courriel a été dédiée à l'enquête.

6-5 RÉUNIONS, VISITES DE TERRAIN

En vue d'assurer le bon déroulement de la contribution publique, la commissaire enquêtrice a pris contact avec la mairie d'Auby.

Le 18 décembre 2024, une réunion avec les services de la ville d'Auby représentés par -Madame D'Hau Decuypère, -Madame Debruille, directrice générale adjointe et -Monsieur Latrèche, directeur général des services, a permis d'évoquer les principes de déroulement de l'enquête publique et notamment :

- les modalités d'organisation,
- le contenu de l'arrêté et l'avis,
- la publicité de l'enquête,
- l'organisation matérielle de l'enquête,
- les conditions matérielles de fonctionnement des permanences,
- le calendrier prévisionnel, etc.

Les représentants de la Ville ont également fait le point sur l'objet de la déclaration de projet et son contexte.

À la suite de cette réunion, la commissaire enquêtrice a effectué une visite du site du CIS actuel et du futur site faisant l'objet de la déclaration de projet.

Des contacts téléphoniques ont également été pris avec Alexandre Nollet du SDIS Nord et Dorothée Letombe de la DDTM 59.

6-6 OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'article 1 de l'arrêté municipal, l'enquête a été ouverte le lundi 17 février 2025 à 9 heures.

6-7 MODALITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Consultation du dossier

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, le public avait la possibilité de consulter gratuitement ou télécharger le dossier d'enquête publique :

- sur support papier à la mairie d'Auby,
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie d'Auby,
- sur le site internet de la mairie d'Auby à l'adresse suivante : <https://www.auby.fr>.

Toute personne a eu la possibilité d'obtenir des informations complémentaires sur la procédure et l'organisation de l'enquête publique auprès de la Ville d'Auby.

- Permanences en mairie

Conformément à l'article 6 de l'arrêté municipal, la commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Mairie d'Auby/ Médiathèque	Dates	Horaires
Permanence 1 (Mairie)	17/02/2025	De 9h00 à 12h00
Permanence 2 (Médiathèque)	08/03/2025	De 9h00 à 12h00
Permanence 3 (Mairie)	19/03/2025	De 14h00 à 17h00

- Moyens d'expression du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public avait la possibilité de formuler ses observations et propositions de la manière suivante :

- oralement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ;
- par écrit sur le registre prévu à cet effet à la mairie d'Auby aux horaires d'ouverture habituels des services ;
- par courrier envoyé au siège de l'enquête publique 25 rue Léon Blum à Auby;
- par voie électronique à l'adresse suivante dédiée : secretariat.urbanisme@auby.fr

6-8 MESURES DE PUBLICITÉ ET AVIS D'ENQUÊTE

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté communal, l'arrêté et l'avis d'ouverture d'enquête publique ont été publiés au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelés dans les huit premiers jours de l'enquête, par voie d'affichage aux lieux habituels réservés à cette fin à la mairie d'Auby ainsi que sur le site du projet.

L'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête publique ont également été publiés dans les mêmes délais sur le site internet des services de la Ville d'Auby à l'adresse suivante : <https://www.auby.fr>.

L'avis d'ouverture d'enquête publique, en application de l'article R123-11 du Code de l'environnement et afin de respecter le délai légal de quinze jours, a été publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales. Cette parution a été renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête. (voir publications en annexe).

Les dates de parution sont les suivantes :

-La Voix du Nord :

- première parution le mardi 28 janvier 2025,
- deuxième parution le mardi 18 février 2025.

-L'observateur du Cambrésis et du Douaisis :

- première parution le jeudi 30 janvier 2025,
- deuxième parution le jeudi 20 février 2020.

Le contrôle de l'affichage de la publicité a été effectué in situ par la commissaire enquêtrice. Elle a pu constater que ces affiches, visibles et lisibles des voies publiques, étaient conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

En fin d'enquête, le certificat par lequel Monsieur le maire de la commune d'Auby atteste que l'affichage a bien été réalisé durant la durée réglementaire prescrite a été remis à la commissaire enquêtrice (*voir document en annexe*).

6-9 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté communal, l'enquête et le registre d'enquête ont été clôturés par la commissaire enquêtrice le mercredi 19 mars à 17h00, l'heure de clôture de la permanence coïncidant avec celle de la fermeture de l'Hôtel de Ville.

6-10 EXAMEN DE LA PROCEDURE

À la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté communal prescrivant l'ouverture de cette enquête, la commissaire enquêtrice constate que la procédure a été respectée, tant du point de vue technique que sur le plan de la législation en vigueur.

6-11 CLIMAT DE L'ENQUÊTE

Aucun problème spécifique ni incident notable n'est à rapporter concernant le climat de l'enquête. La commissaire enquêtrice n'a été informée d'aucune difficulté particulière relative à la mise à disposition du dossier.

La coopération des services de la mairie d'Auby a été très efficace, tant au niveau de la logistique par la mise à disposition d'un bureau permettant de recevoir le public en toute confidentialité, que sur le fond au niveau des échanges techniques indispensables à la compréhension du dossier et au bon déroulement de la procédure d'enquête publique.

7-AVIS DE LA MRAE ET SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES ASSOCIEES

7-1 L'AVIS DE LA MRAE

Le 12 novembre 2024, la déclaration de projet a été transmise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Le 14 janvier 2025, le Président de la MRAE a informé que l'autorité environnementale ne produirait pas d'avis avec observations.

7-2 L'AVIS DES PPA

Selon l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le dossier de déclaration de projet est notifié au Préfet et aux Personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique. Les personnes consultées donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres. A défaut de réponse formelle dans le délai prescrit, ces avis sont juridiquement réputés favorables.

Par courrier et/ou par mail, en date du 8 novembre 2024, le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU d'Auby et l'invitation à la réunion d'examen conjoint de la déclaration de projet ont été notifiés pour avis aux PPA suivantes :

- Monsieur le Préfet du Nord ;
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT du Grand Douaisis ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Douaisis;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille Hauts de France ;
- Monsieur le Président de la région Hauts de France ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD) ;
- La chambre des Métiers et de l'Artisanat(CMA) ;
- Monsieur le Président de la Chambre régionale d'Agriculture des Hauts de France ;

- La mission Bassin Minier (par courrier et mail) ;
- Le SAGE de la Marque-Deûle ;
- Le SIDEN-SIAN Régie Noréade ;
- La DREAL Hauts de France (par mail uniquement) ;
- La MRAE (saisine par mail uniquement) ;
- Monsieur le Président de la CDPENAF (mail uniquement) ;
- Le SDIS (par mail) ;
- Madame le Maire de Courcelles les Lens ;
- Monsieur le Maire de Flers-en-Escrebieux ;
- Monsieur le Maire de Leforest ;
- Monsieur le Maire de Roost-Warendin ;
- Monsieur le Maire de Raimbecourt.

Quatre de ces PPA ont remis un avis écrit sur le dossier de déclaration de projet.

- L'avis du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Douaisis par courrier en date du 17/12/2024 relève que le règlement modifié intégrant la zone ULc autorise des destinations non compatibles avec la vocation de la zone qu'il faudrait réinterroger.

Il considère opportun ou pertinent :

- de mentionner les sites non retenus étudiés par le SDIS et la commune,
- de préciser dans le PLU la vocation future de la friche créée par le départ de la caserne,
- de traduire dans le règlement ou dans une OAP spécifique les principes urbains d'implantation de la future caserne,
- de compléter le règlement de la zone ULc en interdisant les caves, compte tenu de l'aléa au retrait gonflement des argiles,
- de réinterroger la hauteur maximale de 15 mètres compte tenu de la hauteur plus basse des constructions voisines.

Il précise que concernant l'aspect énergétique, les constructions édifiées devront produire des ENR&R imposées par la réglementation thermique en vigueur

Le SCOT demande de compléter le règlement du PLU sur deux éléments :

- l'imposition d'une frange paysagère, compte tenu des parcelles agricoles jouxtant le site, de la localisation du site en entrée de ville, et afin de garantir l'insertion paysagère des nouvelles constructions ;
- l'aspect architectural de la future caserne, compte tenu de la présence de la cité minière du Moulin, classée UNESCO.

- L'avis de la Communauté d'agglomération du Douaisis, Douaisis Agglo, par courrier en date du 6/12/24 note une erreur factuelle concernant le centre commercial Carrefour noté dans le document comme étant situé dans la ZAC de Lauwin-Planque alors qu'il n'en fait pas partie.
- Le Conseil Départemental du Nord, par courrier en date du 5/12/24 :

-demande que les caves et sous-sols soit interdits dans le règlement de la zone ULc et que la nécessité d'une surélévation des constructions pour protéger les biens et personnes soit étudiée, compte tenu des risques d'inondation de caves ou de débordements de nappes ;
-note par ailleurs la correction d'erreurs factuelles (appellation de la route longeant le projet comme rue Léo Lagrange et non pas RD120, aléa retrait gonflement d'argile noté modéré à un endroit de l'EES et fort à un autre endroit).

- La CCI Grand Lille Hauts de France indique dans son courrier en date du 28/11/2024 que le dossier n'appelle pas de remarques et donne un avis favorable.

7-3 L'EXAMEN CONJOINT DE LA DECLARATION DE PROJET

7-3-1 Les participants à l'examen conjoint

L'examen conjoint de la déclaration de projet s'est déroulé le 5/12/25 en présence de représentants :

- de la mairie d'Auby, assistée de Verdi Conseil qui a élaboré le dossier de déclaration de projet pour le compte de la commune,
- du SDIS du Nord,
- de la Mairie de Leforest,
- de la Mairie de Roost Warendin,
- de la Mairie de Courcelles Les Lens,
- du SCOT du Grand Douaisis,
- de la DDTM 59,
- de Noréade,
- de la Chambre d'Agriculture.

7-3-2 Les demandes et les réponses apportées

Les principaux thèmes déclinés par les PPA lors de l'examen conjoint sont listés ci-dessous, avec les réponses apportées par la commune ou le SDIS.

-Demandes de la DDTM 59 :

- mieux mettre en avant de la démarche Eviter Réduire Compenser :
 - ➔ il est indiqué en réponse que plusieurs terrains ont été proposés au SDIS et que le choix s'est porté sur le site répondant le mieux aux enjeux de desserte opérationnelle et d'accessibilité ;
- mettre en place en phase travaux, et notamment pendant le chantier, des mesures répondant aux enjeux du site :
 - ➔ sur ce sujet, le SDIS reviendra vers le DDTM après la consultation de la maîtrise d'œuvre ;
- mettre en cohérence les hauteurs affichées dans la notice explicative et le règlement de la zone :
 - ➔ le règlement indiquera une hauteur maximale autorisée de 10 mètres à l'égout du toit (et non de 15 mètres) ;
- apporter des précisions sur les destinations et sous destinations autorisées en secteur ULc :

- le règlement précisera que seuls les entrepôts et bureaux en lien avec la caserne sont autorisés sur le secteur ULc ;
- préciser l'usage actuel du futur site d'implantation du CIS :
 - l'exploitant agricole occupe le site d'implantation (3500 m2) par bail précaire ; le projet permettra de régulariser l'ensemble du site de 1,5 hectare grâce aux échanges effectués entre le SDIS, la commune et la SAFER : cela sera rajouté dans la notice explicative.

D'autres remarques déjà notées dans les avis écrits des PPA (§7-2) ont fait l'objet de réponses lors de la réunion d'examen conjoints.

-Demandes de la DDTM 59 et du SCOT :

- renforcer le règlement du PLU sur l'enjeu d'insertion paysagère : matériaux utilisés couleurs, imposition de clôtures végétalisées... ; réalisation d'une OAP sectorielle pour inscrire les grands principes d'aménagement du site :
 - une fois choisie, la maîtrise d'œuvre aura à charge de préciser les caractéristiques du projet ;
 - le SDIS étudiera en lien avec la commune et VERDI, la possibilité d'insérer des prescriptions règlementaires au sein du paragraphe 2 du PLU « qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » concernant notamment les couleurs et matériaux autorisés ou à privilégier ;
 - le règlement précisera l'obligation de clôtures végétalisées en précisant la plantation d'essences nécessitant peu d'entretien et compatibles avec les sols argileux ;
 - il a été décidé de ne pas réaliser d'OAP en raison de nature du projet, du porteur de projet et du dialogue existant entre la commune et le SDIS.

-Demande du SDIS :

- permettre dans le PLU une hauteur élevée du poteau de transmission qui sera installé sur le site :
 - la rédaction proposée dans le PLU concernant la limite de hauteur maximale ne s'applique pas aux pylônes et installations techniques spéciales.

-Questions de la Chambre d'agriculture et de Noreade :

- quelle intégration des contraintes de la vulnérabilité de la nappe d'eau et de l'aléa retrait gonflement des argiles dans le projet ?
 - le SDIS précise qu'une première étude géotechnique a montré qu'il n'y avait pas d'incompatibilité majeure au regard de l'éloignement de nappe d'eau souterraine mais d'autres études géotechniques de conception seront nécessaires ;
 - concernant les possibilités d'infiltration au regard de l'aléa retrait gonflement des argiles, Noreade précise que s'il est prouvé que l'infiltration n'est pas possible, le tamponnement devra être recherché.

-Demande du SCOT :

- quel devenir du site existant ?
→ le site actuel du CIS, propriété du SDIS, fera l'objet d'un échange foncier avec la Ville ; il sera intégré au projet de requalification du centre-ville. Le devenir du site actuel sera précisé dans le dossier et dans le PLU.

-Demande du Conseil Départemental du Nord :

- concernant les risques potentiels d'inondations ou de débordements de nappes présents sur la zone, le Département demande l'interdiction des caves et sous-sols dans le secteur ULc ;
→ la commune donne son accord pour inscrire cette interdiction dans le règlement.

8- OBSERVATIONS DU PUBLIC

8-1 ANALYSE QUANTITATIVE

La déclaration de projet a donné lieu à trois contributions :

- 1 transmise par courriel et intégrée dans le registre papier,
- 1 inscrite sur le registre papier, lors de la troisième permanence du 19 mars 2025,
- 1 reprenant notamment une contribution formulée lors de la concertation préalable de juin/juillet 2024, présentée lors de la troisième permanence du 19 mars 2025, et intégrée dans le registre papier.

N°ORDRE	MODE DE DEPOT	DATE DE PUBLICATION	AUTEUR
1	Courriel	10/03/2025	Mme Lamrani, habitant rue Léo Lagrange à proximité du site du projet
2	3 ème permanence	19/03/2025	Mme Angot-Martin, habitant rue Léo Lagrange à proximité du site du projet
3	3 ème permanence	19/03/2025	M. Kaczmarek, ancien maire de la commune

Aucun visiteur ne s'est présenté lors des deux premières permanences des 17 février et 8 mars 2025. La troisième permanence du 19 mars, qui a accueilli deux visiteurs, s'est déroulée dans un climat serein.

8-2 ANALYSE QUALITATIVE

Les observations du public ont porté sur les thèmes principaux suivants :

- les nuisances sonores du futur équipement situé à proximité des habitations ;
- la qualité architecturale et l'insertion paysagère des futures constructions ;
- le choix du site ;
- l'accès automobile au site.

8-3 PROCES VERBAL DE SYNTHESE

À l'issue de la période de consultation, la commissaire enquêtrice a rédigé le procès-verbal de synthèse des observations du public rassemblées sur le registre d'enquête. Le procès-verbal a été complété par la synthèse des avis émis lors de la consultation des PPA et de la réunion d'examen conjoint, et par des questions propres à la commissaire enquêtrice. Le procès-verbal de synthèse a été présenté aux représentants de la mairie d'Auby le 25 mars 2025.

9- MEMOIRE EN REPONSE AU PV DE SYNTHESE

Le mémoire en réponse de la ville d'Auby a été transmis au commissaire enquêteur par courriel le 04/04/2025.

Les réponses apportées par le pétitionnaire sont globalement satisfaisantes ; elles sont argumentées et viennent apporter des précisions et des compléments d'information aux remarques légitimes recueillies au cours de la procédure.

9-1 MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

9-1-1 Thème nuisance sonore

Deux observations, celles de Mesdames Lamrani et Angot-Martin, concernent les nuisances susceptibles d'être occasionnées par l'implantation de la caserne. En particulier est soulevé le bruit des sirènes d'appel à intervention.

Question : y a-t-il des mesures envisagées pour limiter les nuisances vis-à-vis de la population riveraine, notamment les nuisances sonores déjà importantes le long de la RD120 (classée en catégorie 3) ?

Dans son mémoire en réponse, la commune indique que Le CIS effectue en moyenne 1000 sorties à l'année, soit 3 sorties par jour. Ce sont des volontaires. Ils réagissent au « bip » chez eux qui leur indique de se rendre au CIS pour l'intervention. Il n'y a donc pas de sirène d'alerte au niveau du bâtiment. Au niveau des départs ils ne mettent que les « 2 tons » pour signaler leur présence afin de demander la priorité lorsqu'il y a du monde. Ce qui n'a pas de raison d'être lorsque le trafic est faible. Suite à la réalisation du contournement aux près Loribes (Rue Etienne Lenoir), une partie du trafic a été reporté sur la voie de contournement entraînant le déclassement de la RD 120 en voirie communale. Le trafic le long de cette voie étant donc à ce jour plus faible qu'il y a quelques années. Après retour du voisinage sur la caserne de Waziers (caserne pro) aucune nuisance a pu être constatée pour le lotissement riverain. Enfin concernant la caserne en centre-ville d'Auby nous n'avons également aucun retour des riverains concernant des nuisances sonores et autres nuisances.

9-1-2 Thème qualité des futures constructions

La seconde contribution met l'accent sur la qualité de l'insertion des futures constructions dans leur environnement naturel et bâti (cité du Moulin protégée au titre de l'Unesco).

Question : quels éléments concernant l'insertion paysagères et architecturale des constructions seront in fine insérés dans le règlement de la zone ULc du PLU ?

Dans son mémoire en réponse, la commune indique que le règlement indiquera que la hauteur maximale autorisée est à 10 mètres à l'égout du toit dans le secteur. Concernant l'aspect des constructions, les matériaux utilisés seront neutres favorisant ainsi l'insertion du projet dans son environnement (cf le CR de la réunion d'examen conjoint). Par ailleurs, nous tenons à rappeler que l'intégration paysagère des constructions est encadrée par l'article R.111.-21 du code de l'urbanisme qui précise que : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou

leur aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».

D'autre part, l'aspect paysager sera étudié au regard des aléas retrait gonflement des argiles (aléas fort), les arbres de haut jet seront évités, les essences locales ayant un faible entretien seront privilégiées, l'objectif sera de créer un masque végétal le long du linéaire de clôture. Le règlement précisera l'obligation de clôtures végétalisées en précisant la plantation d'essences nécessitant peu d'entretien et compatibles avec les sols argileux.

Enfin le parking sera mis à l'avant afin de réduire les mètres carrés de son emprise. Le PLU impose déjà que l'eau soit infiltrée à la parcelle. Le parking sera drainant, il sera donc privilégié des matériaux perméables de type (pavés infiltrant) au niveau des stationnements.

9-1-3 Thème choix du site

Monsieur Kaczmarek affirme que d'autres sites que celui retenu en zone AP étaient possibles au sein de la commune ou dans des communes limitrophes : il déplore l'absence de démarche de concertation avec ces communes. Il relève qu'étant donné que le personnel affecté à la caserne provient du secteur d'intervention du CIS et pas uniquement de la commune d'Auby, la localisation de l'équipement sur cette commune n'est pas obligatoire.

Il ajoute que le rond-point qui doit être aménagé sur le CD 120 (travaux en cours) aurait pu desservir deux autres sites potentiels l'un proche de l'entreprise Logista et l'autre proche du site de l'imprimerie Nationale tous deux situés en zone U.

Il estime qu'il y a une contradiction entre le site choisi et le projet de PADD envisagé par la commune puisqu'il y est indiqué en page 4, orientation 2 : « *privilégier la rénovation du bâti existant et les nouvelles constructions dans l'enveloppe urbaine afin de préserver les espaces agricoles* ».

Dans son mémoire en réponse, la commune indique que d'autres sites ont effectivement été étudiés comme mentionné dans le bilan de la concertation reprise ci-dessous : « *Le secteur sud-ouest à l'entrée de la ville d'Auby le long de la rue Léo Lagrange a été retenu afin de répondre aux enjeux de desserte opérationnelle et d'accessibilité du SDIS identifié par le SDACR pour couvrir efficacement le périmètre d'intervention. L'implantation à l'amorce du rond-point n'a pas été retenue, il a été préféré comme le CIS de Waziers, de l'implanter en retrait.* »

D'autre part, d'autres secteurs ont été étudiés et proposés au SDIS mais son implantation était conditionnée :

- par la réalisation du rond-point dont le planning de réalisation était incertain*
- par un prix d'acquisition en zone UB non maîtrisé auprès d'un propriétaire privé*
- par l'absence de restrictions de construction ou de contraintes fortes pouvant exister autour d'un ICPE.*

Enfin les autres communes n'ont pas été oubliées dans la démarche. L'organisation territoriale du SDIS fonctionne en secteurs d'intervention. Toutes les casernes (CIS) couvrent plusieurs communes en secteur 1er appel (secteur prioritaire d'intervention) et d'autres en 2ème appel. Concernant Auby, le CIS couvre en 1er appel les communes d'Auby, Flers en Escrebieux, Lauwin-Planque et en second appel 8 communes Anhiens, Cuincy, Douai (pp), Esquerchin, Raches, Roost-Warendin, Flers-en-Escrebieux (PP)). L'implantation a été étudiée par le pôle organisation des Secours.

Concernant la remarque de l'orientation 2 : « privilégier la rénovation du bâti existant et les nouvelles constructions dans l'enveloppe urbaine afin de préserver les espaces agricoles. » Actuellement, la caserne d'Auby est au cœur du centre-ville dans un tissu beaucoup plus dense ne permettant pas un accès aisé aux grands axes et aux communes limitrophes. Il a donc été choisi d'opter pour une construction nouvelle en retrait du tissu existant permettant ainsi de répondre aux nouvelles normes tant pour le personnel de la caserne que pour les communes spécifiques qui pourront en bénéficier.

9-1-4 Thème accessibilité du site

Monsieur Kaczmarek questionne la sécurité de l'accès direct du site projeté pour la localisation du CIS sur la rue Léo Lagrange qui, d'après lui, comporte des risques. Il précise qu'il vaudrait mieux utiliser le rond-point déjà aménagé, situé à moins de 200 mètres du terrain, et qui possède une antenne en attente.

Dans son mémoire en réponse, la commune indique que cette configuration en retrait du rond-point a déjà été expérimentée sur le site de Waziers, d'ailleurs sur celui-ci les entrées et les sorties sont bien gérées et ne posent pas de problème d'accès et de réactivité. Par contre, une sortie et entrée sur un rond-point perturberaient le trafic et seraient davantage accidentogènes.

9-2 MEMOIRE EN REPONSE AUX AVIS DES PPA

-La DDTM et le SCOT ont soulevé l'opportunité d'une OAP qui permettrait d'inscrire clairement les principes d'aménagement du CIS afin, notamment, de mieux insérer les constructions dans leur environnement.

La réponse à cette demande a été qu'« au regard de la nature du projet, du porteur de projet, et du dialogue existant entre la commune et le SDIS, il a été décidé de ne pas réaliser d'OAP ».

Pourtant, il n'est pas rare, lors de projets similaires, de réaliser une OAP affichant les principes d'aménagement (voir par exemple la relocalisation du CIS d'Hazebrouck qui a fait l'objet d'une OAP aménagement spécifique réalisée conjointement par le SDIS et la collectivité).

Il est précisé également dans le procès-verbal de l'examen conjoint qu'« une fois choisie, la maîtrise d'œuvre du projet aura à charge de préciser les caractéristiques du projet ».

N'est-ce pas à la collectivité et au porteur du projet de définir en amont les grands principes urbains et environnementaux dans lesquels le projet du maître d'œuvre devra s'inscrire ?

Dans son mémoire en réponse, la commune indique que le CIS est un bâtiment technique qui répond à des normes de sécurité et qui possède une configuration et une architecture spécifiques en grande partie dupliquées d'un site à l'autre.

Des aménagements seront réalisés afin de garantir une meilleure intégration paysagère de l'ensemble.

Le projet est donc bien cadré et travaillé en étroite collaboration avec les différents services du SDIS. Par conséquent, la solution retenue est la création d'un sous-secteur ULc avec des règles spécifiques à la zone.

-Le SCOT et la DDTM ont notamment mis en avant les enjeux de limitation de l'incidence paysagère des futures constructions localisées en entrée de ville et à proximité de la cité minière classée Unesco et les enjeux de qualité architecturale.

Question : quels éléments concernant l'insertion paysagères et la qualité architecturale des constructions seront in fine insérés dans le règlement de la zone ULc du PLU ?

Dans son mémoire en réponse, la commune indique que le règlement stipulera la hauteur maximale des constructions et imposera le doublage de la clôture par une haie végétale. D'autre part, il y a un engagement de la part du SDIS d'utiliser des matériaux « neutres », comme mentionné dans la réponse apportée lors de la réunion d'examen conjoint du 05 décembre dernier : L'objectif est d'avoir des couleurs et des matériaux neutres favorisant l'insertion du projet dans son environnement. « (Cf CR de la réunion d'examen conjoint p3) ». Enfin si le projet ne respecte l'intégration du bâti dans son environnement, le permis de construire sera refusé.

9-3 MEMOIRE EN REPONSE AUX QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIX

-Il est indiqué dans l'évaluation environnementale que le site proposé pour l'implantation du CIS est concerné par une Servitude d'Utilité Publique, sans plus de précision (page 61).

Question : de quelle Servitude d'Utilité Publique s'agit-il ?

Dans son mémoire en réponse, la commune indique qu'il s'agit de la servitude INT1 qui est liée au cimetière, elle est entièrement soumise à la décision du maire. En ce sens il n'y aura pas d'opposition au programme de construction.

Le schéma directeur (page 12 de la notice explicative) indique une implantation de l'équipement en fond de parcelle, derrière des aires de stationnement, contrairement à une partie des constructions de la rue Léo Lagrange plus ou moins alignées sur la voie.

Il est en outre indiqué que le retrait maximal autorisé en ULc par rapport à l'emprise publique est de 30 mètres et non pas de 0,10 mètre comme sur les autres secteurs en UL (secteur urbain à vocation principale d'équipements publics).

Comment cet important recul d'alignement s'explique-t-il ?

Dans son mémoire en réponse, la commune précise : « Vous indiquez que le retrait maximal autorisé en zone ULc par rapport à l'emprise publique est de 30 mètres et non pas de 0.10 mètre comme dans les autres secteurs UL or la distance indiquée de 0.10 mètre est une règle concernant le retrait minimal et non un retrait maximal. Il est stipulé dans le règlement proposé en zone ULc « dans toute la zone, pour les constructions, aménagements et installations nécessaires aux équipements publics ou d'intérêt collectif, la construction doit être implantée à l'alignement ou avec un recul minimal de 0.10 mètre mesuré depuis l'alignement à l'exception du secteur ULC ou le retrait maximal autorisé par rapport à l'emprise publique est de 30 mètres. Le schéma directeur profite de cette règle pour organiser son stationnement à l'avant. De plus le recul facilite les covisibilités sur la voirie Léo Lagrange. »

10. CONCLUSION DU RAPPORT

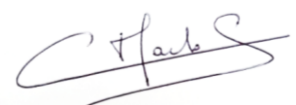
Sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté de la commune d'Auby en fixant les modalités.

La commissaire enquêtrice après avoir :

- étudié le dossier soumis à l'enquête publique ;
- vérifié les affichages ;
- tenu ses permanences ;
- analysé les contributions des PPA et le procès-verbal de l'examen conjoint;
- transmis le procès-verbal de synthèse ;
- pris connaissance du mémoire en réponse.

estime que ses conclusions motivées et avis peuvent être émis sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Catherine MARTOS
Commissaire enquêtrice



11. ANNEXES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 18 DECEMBRE 2024

COMPTE RENDU DE REUNION	
Jour et date : 18 décembre 2024	ANNEXE
Lieu : Hôtel de ville d'Auby	
Horaires : 10h30 – 11h45	

Participants :	Rédactrice :
- Mairie d'Auby Mme D'HAU DECUYPERE, chef de projet aménagement Mme DEBRUILLE, directrice générale adjointe Mr LATRECHE, directeur général des services - Commissaire enquêtrice : Catherine MARTOS	Catherine MARTOS
Diffusion : Ville D'Auby et rapport d'enquête (annexe)	
Ordre du jour :	
-prise de contact et objet de l'enquête publique -organisation de l'enquête publique. -planning prévisionnel	

1-Prise de contact et informations concernant l'objet de l'enquête publique

-Mme D'Hau Decuypère rappelle l'objet de l'enquête publique et évoque le calendrier des différents documents d'urbanisme : SCOT révisé en 2019, PLU d'Auby datant de 2005 et en révision depuis 2021.

-Elle précise que le terrain, en zonage agricole, nécessaire à la construction de la future caserne de pompiers a été racheté par la Ville au bailleur social Norevie, ce dernier ne souhaitant plus construire de logements sur ce site. La Ville a ainsi acquis 5000 m² sur une surface totale de 1,5 hectare, Norevie ayant vendu le reste du foncier à la SAFER, après préemption.
Le terrain de 5000 m² sera prochainement revendu au SDIS par la commune.

-Concernant le site actuel de la caserne, trop petit et enclavé dans le tissu urbain existant, Mme D'Hau Decuypère informe qu'il fait partie d'un projet de requalification du centre-ville dont l'aménagement sera confié à la SPL de l'Artois.

Documents à communiquer par la Ville à Mme Martos :

- le procès-verbal de l'examen conjoint de la Déclaration de Projet,
- le bilan de l'artificialisation des sols,
- l'évaluation environnementale de la DP (remis en main propre le 18/12/2024),
- les principaux courriers d'accord Norevie, SDIS concernant le futur terrain du projet,
- les avis des PPA et de la MRAE dès qu'ils seront réceptionnés par la Ville.

2-Organisation de l'enquête publique

Documents à rédiger ou constituer par la Ville :

A- La Ville rédigera l'arrêté et l'avis d'enquête publique et les transmettra pour avis et vérification du contenu à la commissaire enquêteur. (Cette dernière communiquera pour information un exemple d'arrêté et d'avis).

- Pour mémoire, l'arrêté doit fixer notamment :
 - l'objet de l'enquête,
 - les caractéristiques principales du projet soumis à enquête publique ;
 - la composition du dossier d'enquête publique ;
 - l'identité de la ou des personnes responsables du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées (correspondant technique) ;
 - la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer,
 - le nom et les qualités du commissaire enquêteur et de son suppléant ;
 - la date d'ouverture de l'enquête publique, sa durée et ses modalités,
 - l'adresse du site internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté,
 - les heures et le(s) lieu(x) où le public peut prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique, et formuler ses observations sur le registre d'enquête accessible au public,
 - l'adresse mail où le public peut envoyer des mails au commissaire enquêteur,
 - l'adresse postale du siège de l'enquête publique pour envoi au commissaire enquêteur des observations par voie postale,
 - les dates, horaires et lieux des permanences du commissaire enquêteur,
 - les modalités de publicité de l'enquête,
 - les informations environnementales (mentionner si évaluation environnementale),
 - les modalités de clôture de l'enquête par le commissaire enquêteur et les délais de rédaction du rapport et des conclusions et avis.
- Pour mémoire, l'avis est une synthèse de l'arrêté (concernant les dimensions voir l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044377658>)

B- La Ville constituera le dossier d'enquête publique qui intégrera notamment :

- la notice explicative du dossier de déclaration de projet,
- l'évaluation environnementale,

- le résumé non technique de l'évaluation environnementale
- le procès-verbal de l'examen conjoint de la déclaration de projet,
- l'avis de la MRAE (à venir),
- les avis des PPA (à venir),
- l'arrêté d'enquête publique,
- l'avis d'enquête publique, ...

La publicité de l'avis :

Publicité obligatoire :

- affichage en mairie (vu depuis la voie publique) 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée,
- affichage sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée,
- publication dans 2 journaux locaux (liste des journaux sur le site internet de la préfecture) 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête + pendant les 8 premiers jours de l'enquête

Publicité supra légale conseillée :

- site internet de la ville,
- face book,
- bulletin municipal, ...

L'ensemble des formes de publicité retenues fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par le Maire.

Organisation matérielle

-Le dossier d'enquête publique devra être :

- mis en ligne sur le site internet de la Ville pendant toute la durée de l'enquête,
- consultable en mairie en version papier et en version numérique sur un poste informatique mis à disposition du public.

-Une adresse mail dédiée à l'enquête publique devra être créée : la gestion des mails sera précisée ultérieurement.

-Un registre d'enquête publique devra être mis à disposition du public. Il sera paraphé par la commissaire enquêtrice préalablement à l'ouverture de l'enquête. La ville scannera les observations et les transmettra au fur et à mesure à la commissaire enquêtrice.

-Un local sera mis à disposition pour les permanences (hôtel de ville et médiathèque).

3-Planning de l'enquête (voir calendrier joint)

-Durée de l'enquête : du 17 février 2025 9 heures au 19 mars 2025 17 heures.

-Date des trois permanences :

- lundi 17 février de 9h à 12 h, lieu hôtel de ville,
- samedi 8 mars de 9 à 12h, lieu médiathèque,
- mercredi 19 mars de 14h à 17h, lieu hôtel de ville.

-Affichage de l'avis et publication dans 2 journaux locaux : 15 jours avant le début de l'enquête.

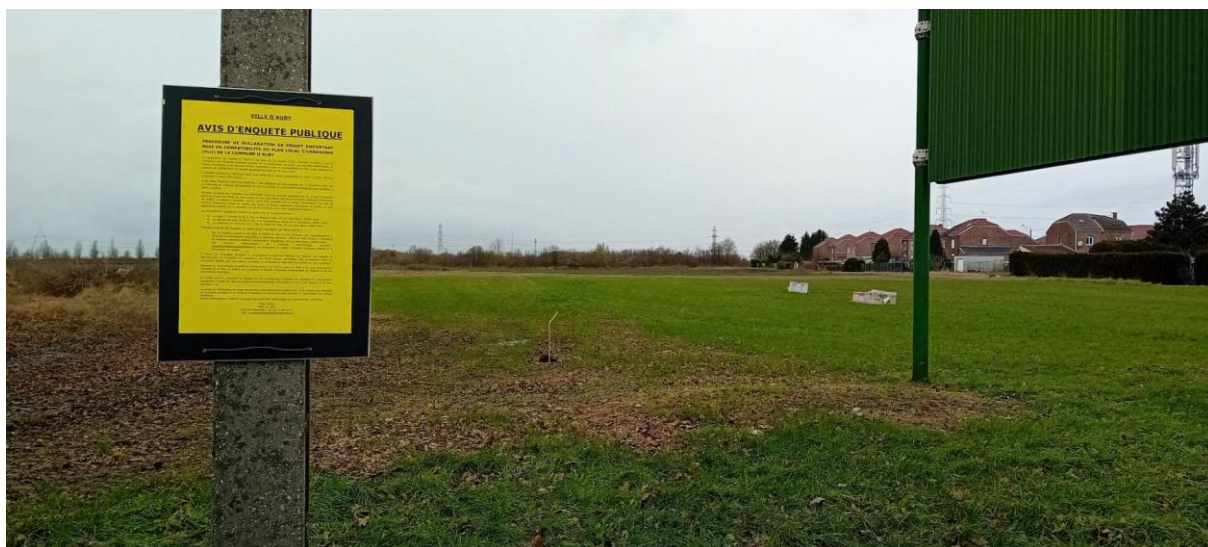
-Date maximale de remise du PV de synthèse par la commissaire enquêtrice : 27 mars.

-Date maximale de remise du mémoire en réponse par la ville d'Auby : 11 avril.

-Date maximale de remise du rapport et des conclusions par la commissaire enquêtrice : 18 avril.

LES AFFICHAGES

Affichage sur site du projet



Affichage sur l'hôtel de ville d'Auby



LES PUBLICATIONS DANS LA PRESSE

La Voix du Nord du 28/01/25

LA VOIX DU NORD MARDI 28 JANVIER 2025

LÉGALES
Tarification conforme à l'arrêté du 16 décembre 2024 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ETAT D'ABANDON MANIFESTE


PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE DE CONSTAT D'ABANDON MANIFESTE
Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 5129 du 8 février 2022 portant délégation du Maire de Lille à Madame Sophie HUCHETTE, Directrice de l'habitat de la Ville de Lille,
Considérant que l'immeuble est sans occupant à titre habituel et n'est manifestement plus entretenu,
Je soussigné, Sophie HUCHETTE, Directrice de l'habitat, me suis rendue le 12 décembre 2024 à 9 heures 30 minutes aux abords de la parcelle cadastrée 356/01442 sise 1 Cité Lefrant, 16 bis rue de Condé à Lille, afin d'en constater l'état d'abandon manifeste.
Lors de cette visite, il a été constaté que l'immeuble est affecté des désordres suivants :
• Menuiseries vétustes, manquantes, ou condamnées
• Façades dégradées, fissurées à l'angle, briques déjointoyées
• Présence de végétation sous le chéneau
• Espace extérieur privatif encombré, objets dégradés.
Au vu de ces constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon manifeste :
• Remplacement des menuiseries
• Ravalement des façades, réparation de l'angle
• Réparation du chéneau
• Nettoyage de l'espace extérieur privatif, réparation de la clôture.
Le présent procès-verbal sera affiché pendant trois mois à la mairie de Lille et sur les lieux concernés et sera l'objet d'une insertion dans les journaux : la Voix du Nord et Nord Eclair.
Il sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et aux autres intéressés qui ont été identifiés et dont le domicile est connu.
La notification reproduira intégralement les termes des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales. A l'issue d'un délai de trois mois à compter des mesures de publicité et de notification du présent procès-verbal, si les propriétaires n'ont pas mis fin à l'état d'abandon ou ne se sont pas engagés à effectuer les travaux propres à y mettre fin par convention signée avec le maire, un procès-verbal définitif de constat d'abandon manifeste sera dressé.
Le conseil municipal pourra alors décider de poursuivre l'exploitation de la parcelle au profit de la Métropole Européenne de Lille, d'un organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visé à l'article L. 336-4 du Code de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.2243-3 du Code général des collectivités territoriales.
En foi de quoi j'ai dressé le présent procès-verbal, et ai signé.
Fait à Lille, le 18 décembre 2024.
Pour le Maire de Lille et par délégation,
La Directrice de l'habitat,
Sophie HUCHETTE


AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'AUBRY
En application de l'arrêté n° 2025-01 en date du 20 janvier 2025, Monsieur le Maire a autorisé l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet de nouvelle implantation du Centre d'Incendie et de Secours d'Aubry emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2024.
L'enquête publique se déroulera pour une durée de 31 jours consécutifs du lundi 17 février 2025 au mercredi 19 mars 2025 inclus.
A cet effet, Madame Catherine MARTOS a été désignée par une décision du 11 décembre 2024 par le Président du Tribunal administratif de Lille en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à ladite enquête.
Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête dans les locaux de l'hôtel de ville d'Aubry, 25 rue Léon Blum, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête pourra aussi être consulté sur un poste informatique (au sein du service urbanisme) situé en même lieu aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera également possible de le consulter sur le site internet de la ville (<https://www.aubry.fr>).
La commissaire-enquêteur recevra le public lors de 3 permanences :
- Le lundi 17 février de 9h à 12h, à l'hôtel de ville, 25 rue Léon Blum, 59950 Aubry ;
- Le samedi 08 mars de 9h à 12h, à la médiathèque, place de la République, 59950 Aubry ;
- Le mercredi 19 mars de 14h à 17h, à l'hôtel de ville, 25 rue Léon Blum, 59950 Aubry.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :
- Sur le registre ouvert à cet effet à l'hôtel de ville ou les adresser par correspondance à Madame la commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : hôtel de ville d'Aubry, à l'attention de Madame Catherine Martos commissaire-enquêteur, 25 rue Léon Blum, 59950 Aubry.
- Par courrier électronique via l'adresse électronique suivante : enquetepublique@aubry.fr en indiquant en objet : enquête publique relative à la déclaration de projet.
A l'issue de l'enquête, Madame la commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.
Madame la commissaire-enquêteur transmettra à la mairie, dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête accompagné du rapport et de ses conclusions motivées.
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de Madame la commissaire-enquêteur à l'hôtel de ville aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la ville, pendant 1 an.
Le projet de déclaration de projet pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et la décision d'adoption du document sera soumise à l'approbation du conseil municipal.
Toutes informations relatives au projet pourront être demandées aux coordonnées suivantes :
Ville d'Aubry
Hôtel de ville -
Service urbanisme : tel 03.27.99.33.67
mail : enquetepublique@aubry.fr

Jeu 30 janvier 2025 | L'Observatoire du Douaisis

Annonces légales

Announcements administratives

VILLE D'AUBY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'AUBY

En application de l'arrêté n° 2025-01 en date du 25 janvier 2025, Monsieur le Maire a arrêté l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet de nouvelle implantation du Centre d'Incendie et de Secours d'Auby emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2024.

L'enquête publique se déroulera pour une durée de 31 jours consécutifs du lundi 17 mars 2025 au mercredi 19 mars 2025 inclus.

A cet effet, Mme Catherine MARTOS, a été désignée par une décision du 11 décembre 2024 par le Président du Tribunal administratif de Lille en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à ladite enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête dans les locaux de l'hôtel de ville d'Auby, 25 rue Léon Blum, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'enquête pourra aussi être consultée sur un pointa informatique (au sein du service urbanisme) situé en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera également possible de le consulter sur le site internet de la ville d'Auby : www.auby.fr

La commissaire-enquêteur recevra le public lors de 3 permanences :

- Le lundi 17 février de 9h à 12h, à l'hôtel de ville, 25 rue Léon Blum, 59950 AUBY ;
- Le samedi 08 mars de 9h à 12h, à la médiathèque, place de la république, 59950 AUBY ;
- Le mercredi 19 mars de 14h à 17h, à l'hôtel de ville, 25 rue Léon Blum, 59950 AUBY.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- Sur le registre ouvert à cet effet à l'hôtel de ville où les adresser par courriel électronique à Madame la commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : hotelep@aubysm.com
- Par courrier électronique via l'adresse électronique suivante : enquete@aubysm.com en indiquant un objet : enquête publique relative à la déclaration de projet.

A l'issue de l'enquête, Madame la commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Madame la commissaire-enquêteur transmettra à la mairie, dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête accompagné du rapport et de ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de Madame la commissaire-enquêteur à l'hôtel de ville aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la ville, pendant 1 an.

Le projet de déclaration de projet pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et la décision d'adoption du document sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées aux coordonnées suivantes :

Ville d'Auby Hôtel de ville
Service urbanisme : tel 03 27 99 33 67
mail : enquete@aubysm.com
25193296

COMMUNE DE VILLERS-AU-TERTRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que par arrêté n°24-012, Monsieur le Maire a décidé de mettre à l'enquête publique le projet de révision du plan local d'urbanisme.

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours de révision et arrêté de la commune de VILLERS-AU-TERTRE pour une durée de 32 jours à compter du 17 février 2025 et jusqu'au 20 mars 2025.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles à la mairie de VILLERS-AU-TERTRE, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Chaque pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un pointa informatique mis à disposition du public en Mairie de Villers-au-Tertre aux jours et heures d'ouverture au public, les lundis et jeudis de 8h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h, les mardis et vendredis de 8h00 à 11h et les mercredis de 8h00 à 12h00 ; ainsi que sur le site internet de la mairie : www.villersau-tertre.fr

Les observations pourront être consignées sur le registre correspondant ou adressées par courrier en mairie au Commissaire-enquêteur, ou déposées sur une adresse courriel dédiée à cette enquête publique : mairie@villersau-tertre.fr

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- Lundi 17 février 2025 de 08h00 à 12h00
- Samedi 01 mars 2025 de 8h00 à 12h00
- Mercredi 05 mars 2025 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Jeudi 20 mars 2025 de 13h30 à 17h30

A l'issue de l'enquête, les rapports et conclusions du Commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie de VILLERS AU-TERTRE, et sur son site internet, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Conseil Municipal se réunira ensuite pour valider les rectifications éventuelles et approuver le plan local d'urbanisme.

Les informations relatives au Plan Local d'Urbanisme pourront être demandées auprès du responsable de l'étude, M. Patrick MERCIER, Maire.

Téléphone : 03 27 80 50 36 -
Mail : mairie@villersau-tertre.fr
Date d'envoi pour parution : 24 janvier 2025

LE SAVI

Ventes, c d'entreprifonds de Actulégal public ch les meille opportuni

Actulégales.fr, a

Announcements légales

Le conseil

« Faites très attention à la conformité de votre annonce en vous rapportant à vos statuts et à l'emploi des majuscules, minuscules et points (exemple : SARL ou S.A.R.L. ou Sarl ou sarl). Consultez nos spécialistes au 03.61.99.20.05 ou 03.61.99.20.06.

Info

Jeu 30 janvier 2025 | L'Observatoire du Cambrais

Annonces légales

COMMUNE DE VILLERS-AU-TERTRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que par arrêté n°24-012, Monsieur le Maire a décidé de mettre à l'enquête publique le projet de révision du plan local d'urbanisme.

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours de révision et arrêté de la commune de VILLERS-AU-TERTRE pour une durée de 32 jours à compter du 17 février 2025 et jusqu'au 20 mars 2025.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles à la mairie de VILLERS-AU-TERTRE, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Chaque pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un pointa informatique mis à disposition du public en Mairie de Villers-au-Tertre aux jours et heures d'ouverture au public, les lundis et jeudis de 8h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h, les mardis et vendredis de 8h00 à 11h et les mercredis de 8h00 à 12h00 ; ainsi que sur le site internet de la mairie : www.villersau-tertre.fr

Les observations pourront être consignées sur le registre correspondant ou adressées par courrier en mairie au Commissaire-enquêteur, ou déposées sur une adresse courriel dédiée à cette enquête publique : mairie@villersau-tertre.fr

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- Lundi 17 février 2025 de 08h00 à 12h00
- Samedi 01 mars 2025 de 8h00 à 12h00
- Mercredi 05 mars 2025 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Jeudi 20 mars 2025 de 13h30 à 17h30

A l'issue de l'enquête, les rapports et conclusions du Commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie de VILLERS AU-TERTRE, et sur son site internet, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Conseil Municipal se réunira ensuite pour valider les rectifications éventuelles et approuver le plan local d'urbanisme.

Les informations relatives au Plan Local d'Urbanisme pourront être demandées auprès du responsable de l'étude, M. Patrick MERCIER, Maire.

Téléphone : 03 27 80 50 36 -
Mail : mairie@villersau-tertre.fr
Date d'envoi pour parution : 24 janvier 2025

PREFET DU NORD

Liberté
Égalité
Fraternité

PREFECTURE DU NORD

Direction de la Réglementation et de la Citoyenneté

Bureau de la Réglementation Générale et de la Circulation Routière

AVIS

En séance du vendredi 24 janvier 2025, la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord a accordé l'autorisation d'exploitation cinématographique sollicitée par la SAS DE L'ÉTOILE, pour le projet d'établissement de 3 salles et 719 places «L'Étoile», au croisement de la RD 663 et de la rue du 8 mai 1945 à CAUDRY. Cette décision peut faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité, d'un recours devant la commission nationale d'aménagement cinématographique (CNAC).

25135422

AXIS E

deven

En

Société

Siège so

1961

43

Aux termes Uniques en c
- M. Man
RONCO (59
coing, a été
teur Génér
en remplac
LEMETZ, 04
décembre 2
- M. Alexis
à VILLENEU
rue de la Pé
en qualité :
janvier 202
Frank GLE
du 31 décem
- Il a été di
2025, de r
société «A3
«PKF A3S
modifier et
statuts.

LE SA

Actulégales

modalités de

salle I-16

es,

ur.

20032250260.pdf

en un

ce aux

E

levard de

.fr.

MORO,

jo -

dis.fr.

E où il est

errari.fr



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'AUBY

- En application de l'arrêté n° 2025-01 en date du 20 janvier 2025, Monsieur le Maire a arrêté l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet de nouvelle implantation du Centre d'Incendie et de Secours d'Auby emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2024.

L'enquête publique se déroulera pour une durée de 31 jours consécutifs du **lundi 17 février 2025 au mercredi 19 mars 2025 inclus**.

A cet effet, Madame Catherine MARTOS, a été désignée par une décision du 11 décembre 2024 par le Président du Tribunal administratif de Lille en qualité de commissaire-enquêtrice pour procéder à ladite enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête dans les locaux de l'hôtel de ville d'Auby, 25 rue Léon Blum, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête pourra aussi être consulté sur un poste informatique (au sein du service urbanisme) situé en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du public. Il sera également possible de le consulter sur le site internet de la ville (<https://www.auby.fr>).

La commissaire enquêtrice recevra le public lors de 3 permanences :

- Le lundi 17 février de 9h à 12h, à l'hôtel de ville, 25 rue Léon Blum, 59950 Auby;
- Le samedi 08 mars de 9h à 12h, à la médiathèque, place de la république, 59950 Auby;
- Le mercredi 19 mars de 14h à 17h, à l'hôtel de ville, 25 rue Léon Blum, 59950 Auby.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- Sur le registre ouvert à cet effet à l'hôtel de ville ou les adresser par correspondance à Madame la commissaire-enquêtrice à l'adresse suivante : hôtel de ville d'Auby, à l'attention de Madame Catherine Martos commissaire- enquêtrice, 25 rue Léon Blum, 59950 Auby.
- Par courrier électronique via l'adresse électronique suivante : enquetepublicecaseme@aubys.fr en indiquant en objet : enquête publique relative à la déclaration de projet.

A l'issue de l'enquête, Madame la commissaire-enquêtrice établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Madame la commissaire-enquêtrice transmettra à la mairie, dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête accompagné du rapport et de ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de Madame la commissaire enquêtrice à l'hôtel de ville aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la ville, pendant 1 an.

Le projet de déclaration de projet pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et la décision d'adoption du document sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées aux coordonnées suivantes :

Ville d'Auby
Hôtel de ville -
Service urbanisme : tel 03.27.99.33.67
mail: enquetepublicecaseme@aubys.fr

Der

Ét

Le pro
Steent
l'expro
Le pro
Sercus
titre II
Par ai
conséc

Aux m
dossie
ses ob
observ
sur le r
Le dos
vendre
plage l
Le dos
site « l
Environ
/ Enq
<https://>
Le con
ou M.
recevo
après :
• le lur
• le ma
• le voi
• le voi
Les ob
à mons
• par é
59189
• par vi
• en
<https://>
Penda
public :
• sur le
<https://>
propos
enquêt

Jeudi 20 février 2025 | L'Observatoire du Douaisis

Annonces légales

ANNONCES ADMINISTRATIVES

VILLE D'AUBY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'AUBY

En application de l'arrêté n° 2025-01 en date du 20 janvier 2025, Monsieur le Maire a arrêté l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet de nouvelle implantation du Centre d'Incendie et de Secours d'Auby emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2024.

L'enquête publique se déroulera pour une durée de 31 jours consécutifs du lundi 17 mars 2025 au mercredi 19 mars 2025 inclus.

A cet effet, Mme Catherine MARTOS, a été désignée par une décision du 11 décembre 2024 par le Président du Tribunal administratif de Lille en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à ladite enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête dans les locaux de l'hôtel de ville d'Auby, 25 rue Léon Blum, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête pourra aussi être consulté sur un poste informatique (au sein du service urbanisme) situé en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du public. Il sera également possible de le consulter sur le site internet de la ville (<http://www.auby.fr>).

La commissaire-enquêteur recevra le public lors de 3 permanences :

- Le lundi 17 février de 9h à 12h, à l'hôtel de ville, 25 rue Léon Blum, 59950 AUBY ;
- Le samedi 08 mars de 9h à 12h, à la médiathèque, place de la République, 59950 AUBY ;
- Le mercredi 19 mars de 14h à 17h, à l'hôtel de ville, 25 rue Léon Blum, 59950 AUBY.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- Sur le registre ouvert à cet effet à l'hôtel de ville ou les adresser par correspondance à Madame la commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de ville d'Auby, à l'attention de Mme Catherine Martos commissaire-enquêteur, 25 rue Léon Blum, 59950 AUBY ;
- Par courrier électronique via l'adresse électronique suivante : enquêtespubliques@maired'auby.fr en indiquant en objet : enquête publique relative à la déclaration de projet.

A l'issue de l'enquête, Madame la commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Madame la commissaire-enquêteur transmettra à la mairie, dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête accompagné du rapport et de ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de Madame la commissaire-enquêteur à l'hôtel de ville aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la ville, pendant 1 an.

Le projet de déclaration de projet pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et la décision d'adoption du document sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées aux coordonnées suivantes :

Ville d'AUBY Hôtel de ville -
Service urbanisme - tel 03.27.99.33.67
mail : enquêtespubliques@maired'auby.fr
25155205

LE SAVIEZ-VOUS ?

Ventes, ces d'entreprise fonds de co Actulégales publie chaque les meilleur opportunité

Actulégales.fr, avec

VILLE D'AUBY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'AUBY

En application de l'arrêté n° 2025-01 en date du 20 janvier 2025, Monsieur le Maire a arrêté l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet de nouvelle implantation du Centre d'Incendie et de Secours d'Auby emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2024.

L'enquête publique se déroulera pour une durée de 31 jours consécutifs du lundi 17 mars 2025 au mercredi 19 mars 2025 inclus.

A cet effet, Mme Catherine MARTOS, a été désignée par une décision du 11 décembre 2024 par le Président du Tribunal administratif de Lille en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à ladite enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête dans les locaux de l'hôtel de ville d'Auby, 25 rue Léon Blum, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête pourra aussi être consulté sur un poste informatique (au sein du service urbanisme) situé en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du public. Il sera également possible de le consulter sur le site internet de la ville (<http://www.auby.fr>).

La commissaire-enquêteur recevra le public lors de 3 permanences :

- Le lundi 17 février de 9h à 12h, à l'hôtel de ville, 25 rue Léon Blum, 59950 AUBY ;
- Le samedi 08 mars de 9h à 12h, à la médiathèque, place de la République, 59950 AUBY ;
- Le mercredi 19 mars de 14h à 17h, à l'hôtel de ville, 25 rue Léon Blum, 59950 AUBY.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- Sur le registre ouvert à cet effet à l'hôtel de ville ou les adresser par correspondance à Madame la commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de ville d'Auby, à l'attention de Mme Catherine Martos commissaire-enquêteur, 25 rue Léon Blum, 59950 AUBY ;
- Par courrier électronique via l'adresse électronique suivante : enquêtespubliques@maired'auby.fr en indiquant en objet : enquête publique relative à la déclaration de projet.

A l'issue de l'enquête, Madame la commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Madame la commissaire-enquêteur transmettra à la mairie, dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête accompagné du rapport et de ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de Madame la commissaire-enquêteur à l'hôtel de ville aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la ville, pendant 1 an.

Le projet de déclaration de projet pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et la décision d'adoption du document sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées aux coordonnées suivantes :

Ville d'AUBY Hôtel de ville -
Service urbanisme - tel 03.27.99.33.67
mail : enquêtespubliques@maired'auby.fr
25155215

PLU
Plan Local d'Urbanisme

Urbanisme
Enquête publique sur le projet d'implantation d'un Centre d'Incendie et de Secours

Le Centre de Secours Incendie et de Secours (CIS), actuellement implanté rue Victor Hugo, va être réimplanté rue Léo Lagrange à Auby.

A cet effet, **une enquête publique** sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec l'implantation du CIS **se tiendra du 17 février au mercredi 19 mars.**

Le dossier sera consultable durant cette période :

- en version papier en mairie aux heures habituelles d'ouverture,
- en session numérique sur un poste informatique,
- sur le site internet de la ville : www.auby.fr

La commissaire enquêteuse se tiendra disponible lors de 3 permanences :

- **Lundi 17 février de 9h à 12h en mairie d'Auby,**
- **Samedi 8 mars de 9h à 12h à la médiathèque Place de la République,**
- **Mercredi 19 mars de 14h à 17h en mairie d'Auby**

Vos remarques et observations pourront être déposées sur le registre disponible au service urbanisme aux jours et horaires d'ouvertures au public, ou par voie électronique à l'adresse urbanisme@auby.fr en indiquant en objet « Enquête publique de la déclaration de projet ».

AUBYMAG #36 - JANVIER-FÉVRIER / 2025

SITE INTERNET DE LA VILLE D'AUBY

Page d'accueil du site internet de la ville d'Auby (<https://auby.fr>)



Dossier d'enquête publique visible sur le site internet de la ville



LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

Catherine MARTOS
Commissaire enquêtrice

ENQUÊTE PUBLIQUE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU Relocalisation du Centre d'Incendie et de Secours d'Auby
--

Prescrite par arrêté n° 1 de la commune d'Auby du 20/01/2025

Période d'enquête publique du 17 février 2025 au 19 mars 2025 inclus
soit une période d'enquête de 31 jours consécutifs

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

établi par la commissaire enquêtrice
désignée par décision n° E24000135/59 en date du 10/12/2024
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille

1- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1-1 PREAMBULE

La procédure d'enquête publique, citée en référence (*voir page de couverture*) concerne la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la relocalisation du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) d'Auby.

La contribution du public s'est déroulée du lundi 17 février 2025 à 9 heures au mercredi 19 mars 2025 à 17 heures (soient 31 jours consécutifs), conformément à l'arrêté n° 1 de la commune d'Auby du 20/01/2025.

A l'issue de la fin de l'enquête le 19 mars 2025, la commissaire enquêtrice a pris possession du registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie d'Auby.

1-2 PARTICIPATION DU PUBLIC

La déclaration de projet a donné lieu à trois contributions :

- 1 transmise par courriel et intégrée dans le registre papier,
- 1 inscrite sur le registre papier, lors de la troisième permanence du 19 mars 2025,
- 1 reprenant notamment une contribution formulée lors de la concertation préalable de juin/juillet 2024, présentée lors de la troisième permanence du 19 mars 2025, et intégrée dans le registre papier.

N°ORDRE	MODE DE DEPOT	DATE DE PUBLICATION	AUTEUR
1	Courriel	10/03/2025	Mme Lamrani, habitant rue Léo Lagrange à proximité du site du projet
2	3 ème permanence	19/03/2025	Mme Angot-Martin, habitant rue Léo Lagrange à proximité du site du projet
3	3 ème permanence	19/03/2025	M. Kaczmarek, ancien maire de la commune

Aucun visiteur ne s'est présenté lors des deux premières permanences des 17 février et 8 mars 2025. La troisième permanence du 19 mars, qui a accueilli deux visiteurs, s'est déroulée dans un climat serein.

L'examen des observations du public et du dossier d'enquête génèrent un certain nombre de remarques et questions soumises pour réponse à l'autorité responsable de l'enquête publique. Celle-ci complètera les éléments qui permettront à la commissaire enquêtrice de formuler un avis argumenté sur le projet, objet de l'enquête.

2-OBSERVATIONS DU PUBLIC

Il est noté que les observations portées par Monsieur Kaczmarek le 19 mars 2025, et insérées dans le registre d'enquête, ont été déposées lors de la consultation publique préalable qui s'est déroulée du 5 juin au 5 juillet 2024. Elles ont fait l'objet de réponses de la commune dans le bilan de concertation préalable approuvé lors du conseil municipal du 8 octobre 2024. Monsieur Kaczmarek est revenu sur

ces réponses dans un courrier adressé au président du SCOT, transmis à la commissaire-enquêtrice, et également inséré dans le registre d'enquête.

OBSERVATIONS CLASSEES PAR THEMES

Nuisances sonores

Deux observations, celles de Mesdames Lamrani et Angot-Martin, concernent les nuisances susceptibles d'être occasionnées par l'implantation de la caserne. En particulier est soulevé le bruit des sirènes d'appel à intervention.

Y a-t-il des mesures envisagées pour limiter les nuisances vis-à-vis de la population riveraine, notamment les nuisances sonores déjà importantes le long de la RD120 (classée en catégorie 3) ?

REPONSE/COMMENTAIRE DE LA COMMUNE

Le CIS effectue en moyenne 1000 sorties à l'année, soit 3 sorties par jour. Ce sont des volontaires. Ils réagissent au « bip » chez eux qui leur indique de se rendre au CIS pour l'intervention. Il n'y a donc pas de sirène d'alerte au niveau du bâtiment.

Au niveau des départs ils ne mettent que les « 2 tons » pour signaler leur présence afin de demander la priorité lorsqu'il y a du monde. Ce qui n'a pas de raison d'être lorsque le trafic est faible. Suite à la réalisation du contournement aux près Loribes (Rue Etienne Lenoir), une partie du trafic a été reporté sur la voie de contournement entraînant le déclassement de la RD 120 en voirie communale. Le trafic le long de cette voie étant donc à ce jour plus faible qu'il y a quelques années.

Après retour du voisinage sur la caserne de Waziers (caserne pro) aucune nuisance a pu être constatée pour le lotissement riverain. Enfin concernant la caserne en centre-ville d'Auby nous n'avons également aucun retour des riverains concernant des nuisances sonores et autres nuisances.

Qualité des futures constructions

La seconde contribution met l'accent sur la qualité de l'insertion des futures constructions dans leur environnement naturel et bâti (cité du Moulin protégée au titre de l'Unesco).

Quels éléments concernant l'insertion paysagère et architecturale des constructions seront in fine insérés dans le règlement de la zone ULc du PLU ?

REPONSE/COMMENTAIRE DE LA COMMUNE

Le règlement indiquera que la hauteur maximale autorisée est à 10 mètres à l'égout du toit dans le secteur. Concernant l'aspect des constructions, les matériaux utilisés seront neutres favorisant ainsi l'insertion du projet dans son environnement (cf le CR de la réunion d'examen conjoint).

Par ailleurs, nous tenons à rappeler que l'intégration paysagère des constructions est encadrée par l'article R.111.-21 du code de l'urbanisme qui précise que :

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».

D'autre part, l'aspect paysager sera étudié au regard des aléas retrait gonflement des argiles (aléas fort), les arbres de haut jet seront évités, les essences locales ayant un faible entretien seront privilégiées, l'objectif sera de créer un masque végétal le long du linéaire de clôture. Le règlement précisera l'obligation de clôtures végétalisées en précisant la plantation d'essences nécessitant peu d'entretien et compatibles avec les sols argileux.

Enfin le parking sera mis à l'avant afin de réduire les mètres carrés de son emprise. Le PLU impose déjà que l'eau soit infiltrée à la parcelle. Le parking sera drainant, il sera donc privilégié des matériaux perméables de type (pavés infiltrant) au niveau des stationnements.

Choix du site

Monsieur Kaczmarek affirme que d'autres sites que celui retenu en zone AP étaient possibles au sein de la commune ou dans des communes limitrophes : il déplore l'absence de démarche de concertation avec ces communes. Il relève qu'étant donné que le personnel affecté à la caserne provient du secteur d'intervention du CIS et pas uniquement de la commune d'Auby, la localisation de l'équipement sur cette commune n'est pas obligatoire.

Il ajoute que le rond-point qui doit être aménagé sur le CD 120 (travaux en cours) aurait pu desservir deux autres sites potentiels l'un proche de l'entreprise Logista et l'autre proche du site de l'imprimerie Nationale tous deux situés en zone U.

Il estime qu'il y a une contradiction entre le site choisi et le projet de PADD envisagé par la commune puisqu'il y est indiqué en page 4, orientation 2 : « *privilégier la rénovation du bâti existant et les nouvelles constructions dans l'enveloppe urbaine afin de préserver les espaces agricoles* ».

REPONSE/COMMENTAIRE DE LA COMMUNE

D'autres sites ont effectivement été étudiés comme mentionné dans le bilan de la concertation reprise ci-dessous :

« Le secteur sud-ouest à l'entrée de la ville d'Auby le long de la rue Léo Lagrange a été retenu afin de répondre aux enjeux de desserte opérationnelle et d'accessibilité du SDIS identifié par le SDACR pour couvrir efficacement le périmètre d'intervention. L'implantation à l'amorce du rond-point n'a pas été retenue, il a été préféré comme le CIS de waziers, de l'implanter en retrait.

D'autres part, d'autres secteurs ont été étudiés et proposés au SDIS :

- **Le secteur à proximité de Logista (zone Ub)**



Mais son implantation était conditionnée :

- par la réalisation du rond-point dont le planning de réalisation était incertain
- par un prix d'acquisition en zone UB non maîtrisé auprès d'un propriétaire privé
- par l'absence de restrictions de construction ou de contraintes fortes pouvant exister autour d'un ICPE

● **Le secteur au nord du Canal (zone UL)**



Enfin les autres communes n'ont pas été oubliées dans la démarche, L'organisation territoriale du SDIS fonctionne en secteurs d'intervention. Toutes les casernes (CIS) couvrent plusieurs communes en secteur 1er appel (secteur prioritaire d'intervention) et d'autres en 2ème appel. Concernant Aubry, le CIS couvre en 1er appel les communes d'Auby, Flers en Escrebieux, Lauwin-Planque et en second appel 8 communes Anhiers, Cuincy, Douai (pp), Esquerchin, Raches, Roost-Warendin, Flers-en-Escrebieux (PP)). L'implantation a été étudiée par le pôle organisation des Secours.

Enfin concernant la remarque de l'orientation 2 : « privilégier la rénovation du bâti existant et les nouvelles constructions dans l'enveloppe urbaine afin de préserver les espaces agricoles. »

Actuellement, la caserne d'Auby est au cœur du centre-ville dans un tissu beaucoup plus dense ne permettant pas un accès aisé aux grands axes et aux communes limitrophes. Il a donc été choisi d'opter pour une construction nouvelle en retrait du tissu existant permettant ainsi de répondre aux

nouvelles normes tant pour le personnel de la caserne que pour les communes spécifiques qui pourront en bénéficier.

Accès au site

Monsieur Kaczmarek questionne la sécurité de l'accès direct du site projeté pour la localisation du CIS sur la rue Léo Lagrange qui, d'après lui, comporte des risques. Il précise qu'il vaudrait mieux utiliser le rond-point déjà aménagé, situé à moins de 200 mètres du terrain, et qui possède une antenne en attente (voir ci-dessous en rouge).



REPONSE/COMMENTAIRE DE LA COMMUNE

Cette configuration en retrait du rond-point a déjà été expérimentée sur le site de Waziers, d'ailleurs sur celui-ci les entrées et les sorties sont bien gérées et ne posent pas de problème d'accès et de réactivité. Par contre, une sortie et entrée sur un rond-point perturberaient le trafic et seraient davantage accidentogènes.

3-OBSERVATIONS DES PPA

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU concernant la relocalisation du CIS d'Auby a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 17/12/2024. Outre la MRAE, 22 PPA ont été destinataires du dossier de déclaration de projet.

Quatre de ces PPA ont remis un avis écrit :

- le Schéma de Cohérence territoriale du Grand Douaisis, qui a fait un certain nombre de propositions visant notamment à limiter l'incidence paysagère des futures constructions ;
- la communauté d'agglomération du Douaisis, Douaisis Agglo, qui a fait une remarque très ponctuelle ;
- le conseil Départemental du Nord, qui a fait quelques remarques ;
- la CCI Grand Lille Hauts de France, qui a donné un avis favorable.

L'examen conjoint de la déclaration de projet s'est déroulé le 5/12/25 en présence de représentants :

- de la mairie d'Auby, assistée de Verdi Conseil qui a élaboré le dossier de déclaration de projet pour le compte de la commune d'Auby,
- du SDIS du Nord,
- de la mairie de Leforest,
- de la mairie de Roost Warendin,
- de la mairie de Courcelles Les Lens,
- du SCOT du Grand Douaisis,
- de la DDTM 59,
- de Noréade,
- de la Chambre d'Agriculture.

L'examen conjoint a fait l'objet d'un procès-verbal déclinant les demandes de certains PPA auxquelles il a été apporté des réponses.

Les principaux thèmes déclinés par les PPA sont listés ci-dessous, avec les réponses apportées lors de l'examen conjoint :

le choix du site et la séquence « Eviter, Réduire, Compenser »,

➔ il a été répondu que d'autres terrains ont été étudiés qui ne répondaient pas aux enjeux de desserte opérationnelle et d'accessibilité du SDIS ;

- la mise en place, en phase travaux, de mesures répondant aux enjeux du site,
➔ il a été répondu que le SDIS reviendrait vers la DDTM sur ce sujet ;
- la mise en cohérence des hauteurs autorisées des constructions,
➔ il a été acté que le règlement indiquerait que la hauteur maximale autorisée dans la zone ULc serait de 10 mètres à l'égout du toit ;
- la hauteur des installations techniques spéciales,

→ il a été précisé que la hauteur maximale autorisée ne s'appliquait pas aux installations techniques spéciales (pylônes ...) ;

- l'enjeu de l'insertion paysagère et en particulier des clôtures végétalisées, et de la qualité architecturale,
→ Il a été répondu que le maître d'œuvre qui sera choisi précisera les caractéristiques du projet et que le SDIS étudiera la possibilité d'insérer des prescriptions réglementaires supplémentaires au sein du paragraphe 2 du PLU : « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » ;
il a été acté que le règlement intègrerait l'obligation de clôtures végétalisées en précisant la plantation d'essences nécessitant peu d'entretien et compatibles avec les sols argileux ;
- l'opportunité d'une OAP sectorielle inscrivant des principes d'aménagement,
→ il a été répondu qu'il a été décidé par le SDIS et la commune de ne pas réaliser d'OAP;
- les contraintes liées à la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine et de l'aléa retrait gonflement des argiles et leurs intégrations dans le projet,
→ le SDIS a répondu que suite aux études pré-opérationnelles qui montrent qu'il n'y a pas d'incompatibilité majeure vis-à-vis du projet, d'autres études géotechniques de conception approfondiront la question ;
Noreade, précise par ailleurs, que s'il est démontré que l'infiltration n'est pas possible, le tamponnement des eaux devra être recherché ;
- la nature des destinations et sous destinations à autoriser ou interdire dans le règlement,
→ il est acté que le règlement précisera que seuls les entrepôts et bureaux en lien avec la caserne seront autorisés sur le secteur ULc ;
- le devenir du site du CIS actuel,
→ il est acté que le devenir de la future friche sera précisé dans le dossier et dans le PLU en cours de révision ;
- l'usage actuel des terres par l'exploitant agricole,
→ il est acté que le fait que le projet aura permis de régulariser la situation sur le foncier grâce aux échanges effectués entre le SDIS, la commune et la Safer sera ajouté au dossier ;
- l'interdiction des caves et sous-sols dans le futur secteur ULc est demandée par le conseil départemental,
→ cette demande est actée.

A la lecture du procès-verbal de l'examen conjoint, la commissaire enquêtrice souhaite obtenir l'avis de la commune d'Auby sur deux points.

3-1 La demande d'une OAP

La DDTM et le SCOT ont soulevé l'opportunité d'une OAP qui permettrait d'inscrire clairement les principes d'aménagement du CIS afin, notamment, de mieux insérer les constructions dans leur environnement.

La réponse à cette demande a été qu'« *au regard de la nature du projet, du porteur de projet, et du dialogue existant entre la commune et le SDIS, il a été décidé de ne pas réaliser d'OAP* ».

Pourtant, il n'est pas rare, lors de projets similaires, de réaliser une OAP affichant les principes d'aménagement (*voir par exemple la relocalisation du CIS d'Hazebrouck qui a fait l'objet d'une OAP aménagement spécifique réalisée conjointement par le SDIS et la collectivité*).

Il est précisé également dans le procès-verbal de l'examen conjoint qu'« *une fois choisie, la maîtrise d'œuvre du projet aura à charge de préciser les caractéristiques du projet* ».

N'est-ce pas à la collectivité et au porteur du projet de définir en amont les grands principes urbains et environnementaux dans lesquels le projet du maître d'œuvre devra s'inscrire ?

REPONSE/COMMENTAIRE DE LA COMMUNE

Le CIS est un bâtiment technique qui répond à des normes de sécurité et qui possède une configuration et une architecture spécifiques en grande partie dupliquées d'un site à l'autre.

Des aménagements seront réalisés afin de garantir une meilleure intégration paysagère de l'ensemble.

Le projet est donc bien cadré et travaillé en étroite collaboration avec les différents services du SDIS. Par conséquent, la solution retenue est la création d'un sous-secteur ULc avec des règles spécifiques à la zone.

3-2 L'insertion urbaine et paysagère

Le SCOT et la DDTM ont notamment mis en avant les enjeux de limitation de l'incidence paysagère des futures constructions localisées en entrée de ville et à proximité de la cité minière classée Unesco et les enjeux de qualité architecturale.

Quels éléments concernant l'insertion paysagères et la qualité architecturale des constructions seront in fine insérés dans le règlement de la zone ULc du PLU ? (*cette question, identique à celle posée suite à l'observation d'une habitante, voir paragraphe 2, appelle une réponse identique*).

REPONSE/COMMENTAIRE DE LA COMMUNE

Comme mentionné précédemment en page 3, le règlement stipulera la hauteur maximale des constructions et imposera le doublage de la clôture par une haie végétale.

D'autre part, il y a un engagement de la part du SDIS d'utiliser des matériaux « neutres », comme mentionné dans la réponse apportée lors de la réunion d'examen conjoint du 05 décembre dernier :

L'objectif est d'avoir des couleurs et des matériaux neutres favorisant l'insertion du projet dans son environnement. « (Cf CR de la réunion d'examen conjoint p3) ».

Enfin si le projet ne respecte l'intégration du bâti dans son environnement, le permis de construire sera refusé.

4-QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

Outre les observations du public et des PPA, l'examen du dossier soumis à enquête publique soulève plusieurs questions.

4-1 QUESTION SUR LA SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

Il est indiqué dans l'évaluation environnementale que le site proposé pour l'implantation du CIS est concerné par une Servitude d'Utilité Publique, sans plus de précision (page 61).

De quelle Servitude d'Utilité Publique s'agit-il ?

REPONSE/COMMENTAIRE DE LA COMMUNE

Il s'agit de la servitude INT1 qui est liée au cimetière, elle est entièrement soumise à la décision du maire. En ce sens il n'y aura pas d'opposition au programme de construction.

4-2 QUESTION SUR L'IMPLANTATION DU CIS SUR LA PARCELLE

Le schéma directeur (page 12 de la notice explicative) indique une implantation de l'équipement en fond de parcelle, derrière des aires de stationnement, contrairement à une partie des constructions de la rue Léo Lagrange plus ou moins alignées sur la voie.

Il est en outre indiqué que le retrait maximal autorisé en ULc par rapport à l'emprise publique est de 30 mètres et non pas de 0,10 mètre comme sur les autres secteurs en UL (secteur urbain à vocation principale d'équipements publics).

Comment cet important recul d'alignement s'explique-t-il ?

REPONSE/COMMENTAIRE DE LA COMMUNE

Vous indiquez que le retrait maximal autorisé en zone ULc par rapport à l'emprise publique est de 30 mètres et non pas de 0.10 mètre comme dans les autres secteurs UL or la distance indiquée de 0.10 mètre est une règle concernant le retrait minimal et non un retrait maximal.

Il est stipulé dans le règlement proposé en zone ULc « *dans toute la zone, pour les constructions, aménagements et installations nécessaires aux équipements publics ou d'intérêt collectif, la construction doit être implantée à l'alignement ou avec un recul minimal de 0.10 mètre mesuré depuis l'alignement à l'exception du secteur ULC où le retrait maximal autorisé par rapport à l'emprise publique est de 30 mètres.*

Le schéma directeur profite de cette règle pour organiser son stationnement à l'avant. De plus le recul facilite les covisibilités sur la voirie Léo Lagrange.

5-MEMOIRE EN REPONSE

Il est demandé à la Ville d'Auby de transmettre à la commissaire enquêtrice ses arguments en répondant point par point à chacune des observations et questions dans un délai de 15 jours, soit au plus tard le 9 avril 2025.

Au-delà de cette date, le mémoire en réponse ne pourra pas être pris en compte pour la rédaction des conclusions.

Le Maître d'Ouvrage peut, à son initiative et s'il l'estime nécessaire, produire dans son mémoire, des observations complémentaires, sans rapport avec les points évoqués dans ce Procès-Verbal, mais pouvant éclairer la commissaire enquêtrice dans la formulation de son avis.

Procès-verbal présenté à la commune d'Auby le 25 mars 2025
La commissaire enquêtrice
Catherine MARTOS

LE CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Commune d’Auby

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d’Urbanisme (PLU) pour l’implantation d’un Centre d’Incendie et de Secours (CIS)

Enquête publique menée du lundi 17 février au mercredi 19 mars 2025

Je soussigné Christophe Charles, Maire d’Auby certifie avoir procédé :

- à la parution dans deux journaux locaux :

- o Au moins 15 jours avant l’enquête publique soit le 28 janvier 2025 dans la voix du Nord et le 30 janvier 2025 dans l’observateur du Cambrésis et du Douaisis
- o Et pendant les 8 premiers jours de l’enquête publique soit le 18 février 2025 dans la voix du Nord et le 20 février 2025 dans l’observateur Cambrésis et du Douaisis

- à l’affichage de l’avis d’enquête publique à l’accueil de la mairie et sur le futur site d’implantation du centre d’Incendie et de Secours :

- o Au moins 15 jours avant l’enquête publique, soit le 29 janvier 2025
- o Et pendant toute la durée de l’enquête publique soit du 17 février au 19 mars 2025 inclus.

Fait à.....Auby.....

Le 17/02/2025

Christophe CHARLES

Maire,

